

# Le droit à l'identité, à la culture et à la langue : Une voie pour le développement de l'enfant

Rapport d'analyse statistique du Défenseur des enfants et de la jeunesse issu  
du 3<sup>e</sup> discours annuel sur l'état de l'enfance et de la jeunesse



« La construction identitaire tire sa valeur du fait qu'elle est  
la source de notre volonté d'agir. » - Richard R. Grant



**Le droit à l'identité, à la culture et à la langue :  
une voie pour le développement de l'enfant  
Rapport d'analyse statistique du Défenseur  
des enfants et de la jeunesse issu du 3<sup>e</sup> discours  
annuel sur l'état de l'enfance et de la jeunesse**

**Publié par:**

Le Bureau de l'Ombudsman et du  
Défenseur des enfants et de la jeunesse  
Province du Nouveau-Brunswick  
C.P. 6000  
Fredericton, NB  
E3B 5H1  
Canada

Novembre 2010

ISBN: 978-1-55471-492-6

Imprimé au Nouveau-Brunswick

Page Couverture:

« *Hier Auhourd'hui Demain* » oeuvre de  
Guéganne Doucet, peintre et scultrice  
de la première nation de Pabineau.

[www.gueganne.com](http://www.gueganne.com)

**Ombudsman et Défenseur  
des enfants et de la jeunesse**

Bernard Richard

**Chargé de projet**

Christian Whalen

**Équipe de rédaction du rapport sur l'état de  
l'enfance et de la jeunesse 2010**

Chelsy Bowie

Amy Cronkhite

Ryan Lehr

François Levert

Colleen McKendy

Sarah Rushton

Robert Savoie

Christian Whalen

**Comité organisationnel des ateliers et du 3<sup>e</sup>  
discours sur l'état de l'enfance et de la  
jeunesse**

**Coordinatrices**

Annette Bourque

Jennifer Daigle

**Membres**

Jessica Albert

Anne-drea Allison

Lynne Basque

Julie Dickison

Robert Lafrenière

Melanie Leblanc

François Levert

Amanda McCordic

Denise McGraw

Sarah Rushton

Christian Whalen

Marcelle Woods

## Table des matières

INTRODUCTION.....	4
ARTICLE 1 : DÉFINITION D'UN ENFANT .....	7
Premières nations .....	10
ARTICLE 8 : PRÉSERVATION DE L'IDENTITÉ .....	11
ARTICLE 30 : DROITS CULTURELS, RELIGIEUX ET LINGUISTIQUES DES MINORITÉS ET DES AUTOCHTONES .....	11
Premières nations .....	14
ARTICLE 12 : LIBERTÉ D'OPINION ET DE CONSIDÉRATIONS PERSONNELLES .....	16
ARTICLE 18 : RESPONSABILITÉ COMMUNE D'ÉLEVER L'ENFANT ET D'ASSURER SON DÉVELOPPEMENT ..	19
Premières nations .....	24
ARTICLE 19 : PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE, LA BRUTALITÉ, L'ABUS, LA NÉGLIGENCE ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS.....	25
Premières nations .....	28
ARTICLE 23 : DROITS DES ENFANTS MENTALEMENT OU PHYSIQUEMENT HANDICAPÉS .....	30
ARTICLE 24 : DROIT AU MEILLEUR ÉTAT DE SANTÉ POSSIBLE .....	33
Premières nations : Déterminants de la santé.....	39
ARTICLE 27 : NIVEAU DE VIE SUFFISANT .....	41
Premières nations .....	46
ARTICLE 28 : DROIT À L'ÉDUCATION .....	47
Premières nations .....	51
Caractéristiques de l'école .....	51
ARTICLE 31 : DROIT AU REPOS, AUX LOISIRS ET AUX ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES.....	54
Premières nations .....	58
ARTICLE 32 : PROTECTION DES ENFANTS DANS LE MILIEU DE TRAVAIL .....	59
ARTICLES 37 ET 40 : PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX AU SEIN DU SYSTÈME JUDICIAIRE PÉNAL .....	61
CONCLUSION.....	68

## INTRODUCTION

Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse du Nouveau-Brunswick est heureux de publier ce troisième rapport annuel d'analyse statistique sur l'état des enfants et de la jeunesse dans la province du Nouveau-Brunswick. Cette initiative a débuté en 2008 avec la publication de *Plus que de simples paroles*, fruit de notre premier effort visant à offrir un aperçu statistique général regroupant dans une seule publication l'ensemble des indicateurs et des données disponibles à partir des sources du gouvernement provincial touchant les enfants et les jeunes de notre province. Ce premier rapport constituait une validation de principe visant à fournir un meilleur accès aux données provinciales à la population, ainsi qu'aux ministères, au secteur sans but lucratif et au milieu de la recherche de notre province. Ce rapport visait également à déterminer les lacunes des données disponibles et à établir quels secteurs nécessitaient une plus grande collecte de données et une mise en place accrue des résultats et des indicateurs de rendement relatifs à nos services à l'enfance et à la jeunesse. L'an dernier, dans notre deuxième rapport, *Une meilleure perspective*, nous avons célébré le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et adopté un modèle de rapport en vue de donner un sens à nos promesses d'engagement envers les enfants en vertu du droit international.

Avec l'aide de nombreux partenaires communautaires et du secteur public, nous avons décidé d'innover encore une fois en divisant le rapport annuel en rapports thématiques, dont cette première parution de la série, afin d'étudier les divers droits accordés aux enfants en vertu de la Convention des Nations Unies. Notre premier rapport de cette série porte sur les droits à l'identité, à la culture et à la langue garantis en vertu des articles 8 et 30 de la Convention, auquel s'ajoute le droit de l'enfant d'être entendu concernant les décisions qui les touchent conformément à l'article 12. D'une part, nous voulons faire le point sur les droits des enfants du Nouveau-Brunswick, tout particulièrement des enfants des Premières nations de la province, de préserver leur identité, de jouir de leur culture et de parler leur langue. D'autre part, en cette Année internationale de la jeunesse consacrée par l'Assemblée générale des Nations Unies à l'engagement civique et à la participation des jeunes, nous estimons tout à fait pertinent de nous pencher sur le droit des enfants à se faire entendre et à étudier les liens entre identité, culture, estime de soi et participation des jeunes.

Le présent rapport comprend un résumé des données provenant de sources provinciales concernant les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick concernant les divers intitulés des droits garantis en vertu de la Convention. Les ensembles de données n'étant pas les mêmes ni directement comparables en ce qui concerne les enfants des Premières nations du Nouveau-Brunswick, nous avons ajouté une section distincte dans chaque segment afin de fournir des renseignements sur les jeunes des Premières nations. Malgré le grand nombre d'études concernant les enfants et les jeunes des Premières nations, nous avons constaté qu'il y a encore

rareté de données comparables sur ces enfants contrairement aux enfants de la population en général. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada ne fournit pas le même niveau de rapports sur les enfants des Premières nations que celui fourni dans les ministères de la province et les données provinciales ne présentent généralement pas les données touchant précisément les enfants des Premières nations, et, quand c'est le cas, leur statut distinct ni leur ascendance ne sont consignés séparément. Statistique Canada fournit un volume considérable de données sur les enfants des Premières nations urbanisées par l'entremise de *l'Enquête sur les enfants autochtones* et *l'Enquête auprès des peuples autochtones* en ce qui a trait aux enfants des Premières nations vivant à l'extérieur des réserves – et bon nombre des statistiques présentées ci-dessous proviennent de cette source –, mais bien souvent les chiffres de population du Nouveau-Brunswick sont trop minimes pour en faire état à l'échelle locale ou même provinciale. Une grande partie des données n'est fournie qu'à l'échelle régionale pour l'ensemble du Canada atlantique.

Confrontées aux préoccupations de la collectivité quant aux nombreuses et incessantes enquêtes et études, les collectivités des Premières nations ont établi leurs propres protocoles de responsabilité collective des données sur leurs collectivités et ont conçu des sondages élaborés réservés aux conseils de bande des Premières nations aux fins de leur programme de développement. Nous avons demandé l'accès à ces documents pour mener notre analyse, mais les données brutes n'ayant pas encore été analysées ni mises à la disposition des collectivités des Premières nations elles-mêmes, nous n'avons pu les consulter avant de publier ce rapport. Cependant, nous gardons l'espoir qu'au cours de la prochaine année des collaborations naîtront du partenariat établi avec le Secrétariat des affaires autochtones et le Centre de données de recherche à l'Université du Nouveau-Brunswick et que les différentes discussions avec l'« Union of New Brunswick Indians », pour accroître fortement la qualité et le volume de données disponibles visant à informer les responsables des politiques publiques au sujet des enfants et des jeunes des Premières nations au Nouveau-Brunswick.



Photo : Matthew Sherwood, Telegraph-Journal.

En plus d'être le fruit d'une équipe spécialement formée à cette fin au Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, ce rapport est rendu possible grâce à la collaboration des représentants ministériels de la Justice, de l'Éducation, de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail, du Développement social, de la Santé, de la Sécurité publique, du Mieux-être, de la Culture et du Sport, de la Commission provinciale sur l'aide juridique et du Secrétariat des affaires autochtones. Cette année, nous avons également ressoudé nos relations avec Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick dont la rétroaction a permis d'améliorer grandement le présent rapport. Nous souhaitons travailler davantage avec ces intervenants ainsi qu'avec tous les partenaires participant à ce processus en vue de publier un rapport encore meilleur l'an prochain.

## ARTICLE 1 : DÉFINITION D'UN ENFANT



Photo : fillette au parc provincial Mactaquac.

*Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.*

Au Nouveau-Brunswick, l'âge de la majorité est 19 ans; les droits garantis en vertu de la Convention s'appliquent aux personnes jusqu'à 18 ans, même si dans d'autres régions du monde elles seraient déjà considérées comme des adultes. L'année dernière, le Défenseur des enfants et de la jeunesse a publié un rapport intitulé : *Protection des*

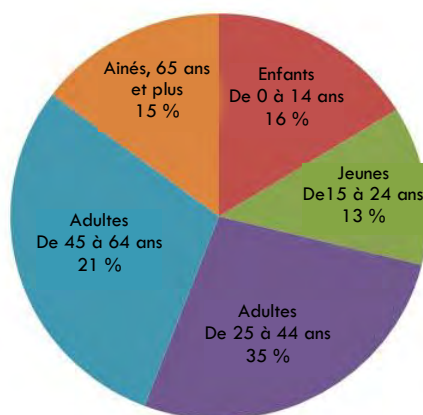
*nouveau-nés vulnérables : une approche globale*, attirant l'attention sur le fait qu'en vertu de la *Loi sur les services à la famille* de la province, la définition juridique d'un enfant au Nouveau-Brunswick suppose la notion d'enfant à naître et que, par conséquent, certaines obligations à leur endroit commencent avant la naissance. En fait, la *Loi* reconnaît que les enfants deviennent de plus en plus autonomes pendant l'enfance et l'adolescence, et confère différents droits et devoirs concernant les enfants et les jeunes en fonction de leur âge. Par exemple, les enfants doivent fréquenter l'école à partir de 5 ans ou 6 ans jusqu'à 18 ans. En vertu du Code criminel, on ne peut poursuivre des enfants de moins de 12 ans; les jeunes âgés de 12 à 19 ans sont assujettis à un système judiciaire pénal qui met l'accent sur la réadaptation et la réintégration des jeunes personnes dans leur famille et leur collectivité. Le consentement des mineurs aux traitements médicaux doit être demandé s'ils ont 16 ans, mais sera souvent demandé même à un âge moins avancé selon la maturité de l'enfant. La *Loi* prévoit que les enfants âgés de 14 à 16 ans ont le droit d'être embauchés, mais uniquement en vertu de conditions strictes. Un adolescent a le droit de détenir un permis de conduire à 16 ans, de voter à 18 ans, mais ne peut pas acheter d'alcool, de faire l'acquisition d'un terrain ni d'intenter des procédures judiciaires avant d'atteindre la majorité.

En conférant des droits aux enfants de la naissance à l'âge de la majorité, la Convention invite tous les membres de la société à considérer les enfants comme des titulaires tout aussi méritants de droits à la protection et au pouvoir qu'attribue la *Loi* et du respect de leur dignité humaine. Prendre les droits des enfants au sérieux suppose que nous devons commencer par bien connaître les données démographiques propres aux enfants et aux jeunes de notre

collectivité. Où sont nés les enfants au Nouveau-Brunswick, et dans quelles communautés linguistiques et culturelles? Combien d'enfants et de jeunes immigreront au Nouveau-Brunswick à un jeune âge et comment se déroule leur intégration? Qu'est-ce que les données disponibles indiquent concernant le ratio des enfants et des jeunes à la population générale? Un des principaux faits saillants parmi les données présentées ci-après constitue le faible taux de natalité de la population générale qui est soit stable ou à la baisse d'environ 0,4 % ces trois dernières années et, par conséquent, n'est pas suffisamment élevé pour assurer une véritable croissance démographique par rapport au fort taux de natalité et de croissance des populations autochtones de la province. Par exemple, les moins de 25 ans constituent 29 % de la population générale du Nouveau-Brunswick alors que les enfants et les jeunes forment 42 % des populations autochtones. Le Défenseur des enfants et de la jeunesse rend ces données disponibles afin de documenter et de modifier la politique sociale sur les enfants en fonction des tendances que ces données révèlent.

Population du Nouveau-Brunswick selon le groupe d'âge et le sexe (répartition en pourcentage)					
Groupe d'âge	Homme	Pourcentage	Femme	Pourcentage	Total
<1	3 410	0,5 %	3 260	0,4 %	6 675
01-04	14 145	1,9 %	13 615	1,9 %	27 755
05-09	20 070	2,7 %	18 810	2,6 %	38 875
10-14	23 030	3,2 %	21 910	3 %	44 945
15-19	24 465	3,4 %	23 240	3,2 %	47 705
20-24	22 310	3,1 %	22 320	3,1 %	44 630
24 ans et plus	248 055	34 %	271 345	37,1 %	519 410
<b>Population totale du Nouveau-Brunswick</b>				<b>730 000</b>	

Source : Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Statistiques de l'état civil, 2008 (rapport annuel).



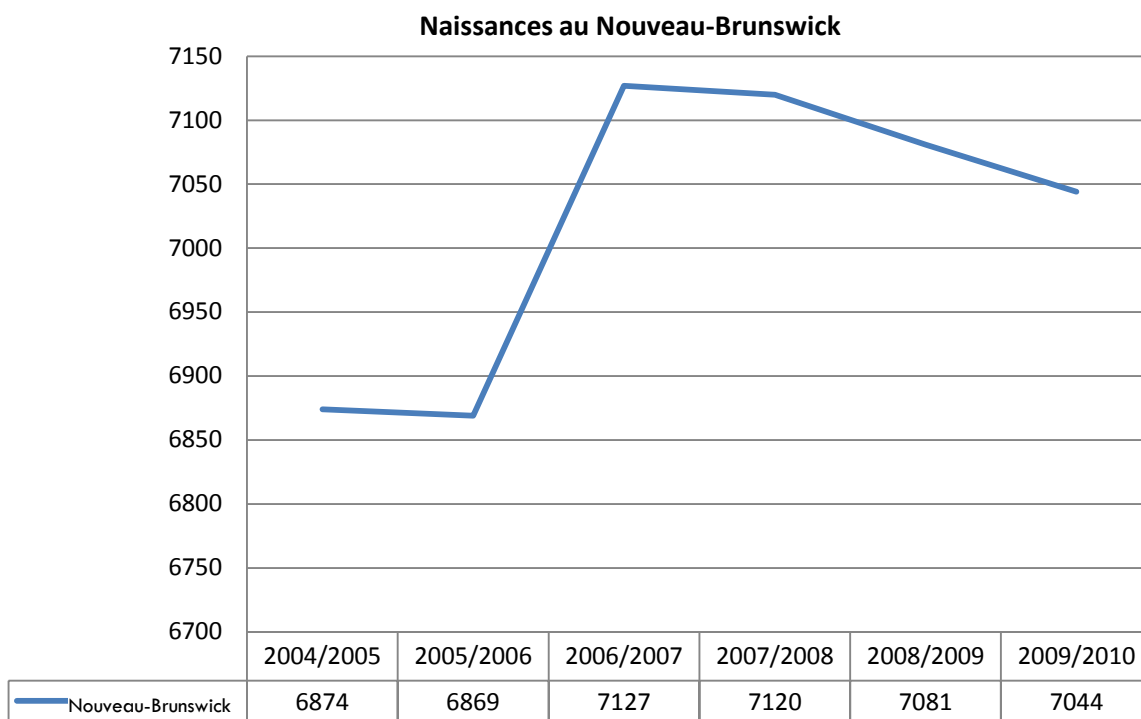
Source : Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Statistiques de l'état civil, 2008 (rapport annuel).



**Naissances au Nouveau-Brunswick réparties selon l'âge de la mère et la conséquence de l'accouchement, 2008**

Âge de la mère	Naissances vivantes		Mortinaissances		Toutes les naissances	
<b>Moins de 15 ans</b>	3	0,04 %	0	0,0 %	3	0,04 %
<b>De 15 à 19 ans</b>	494	6,62 %	5	11,90 %	499	6,65 %
<b>De 20 à 24 ans</b>	1 639	21,97 %	5	11,90 %	1 644	21,91 %
<b>Plus de 24 ans</b>	5 325	71,4 %	32	76,1 %	5 357	71,3 %
<b>Total</b>	7 461	100 %	42	100 %	7 503	100 %

Source : Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Statistiques de l'état civil, 2008 (rapport annuel).

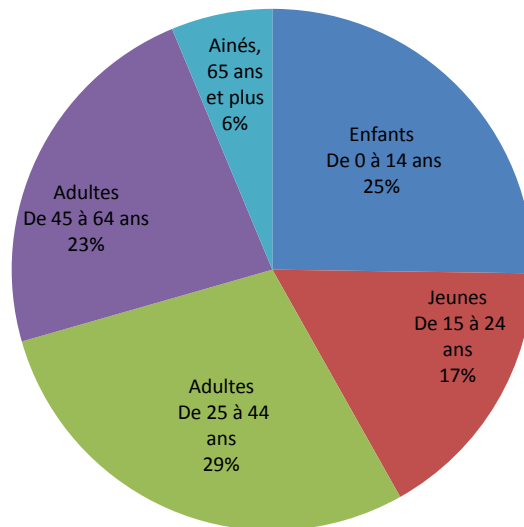


Source : Statistique Canada. Base de données CANSIM, Tableau 051-0004 et n° 91-215-X au catalogue.

## Premières nations

<b>Population des Autochtones du Nouveau-Brunswick selon le groupe d'âge et le sexe (répartition en pourcentage)</b>			
<b>Groupe d'âge</b>	<b>Homme</b>	<b>Femme</b>	<b>Total</b>
<b>De 0 à 4 ans</b>	690	660	1 350
<b>De 5 à 9 ans</b>	815	795	1 610
<b>De 10 à 14 ans</b>	715	780	1 495
<b>De 15 à 19 ans</b>	885	810	1 695
<b>De 20 à 24 ans</b>	615	625	1 240
<b>25 ans et plus</b>	4 960	5 340	10 270
<b>Total de la population autochtone du Nouveau-Brunswick</b>		<b>17 655</b>	

Source : Statistique Canada. Profil de la population autochtone, Recensement de 2006 (Nouveau-Brunswick). N° au catalogue : 92-594-XWE.



Source : Statistique Canada. Profil de la population autochtone, Recensement de 2006 (Nouveau-Brunswick). N° au catalogue : 92-594-XWE.

## ARTICLE 8 : PRÉSERVATION DE L'IDENTITÉ

*Les États parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant à préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la Loi, sans ingérence illégale.*

*Si un enfant est illégalement privé d'une partie ou de l'ensemble des éléments de son identité, les États parties doivent fournir l'aide et la protection adéquates en vue de rétablir son identité rapidement.*

## ARTICLE 30 : DROITS CULTURELS, RELIGIEUX ET LINGUISTIQUES DES MINORITÉS ET DES AUTOCHTONES

*Dans ces États composés de minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou encore de personnes d'ascendance autochtone, un enfant appartenant à l'une ou l'autre ne se verra pas refuser le droit, dans ses relations avec les membres de son groupe, de jouir de la culture, de professer et de pratiquer la religion ou d'utiliser la langue qui lui sont propres.*

Dans le rapport de l'an dernier célébrant le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Convention relative aux droits des enfants, nous n'avons pas souligné l'importance des droits garantis en vertu de l'article 8 ou de l'article 30. C'était en partie la conséquence de notre difficulté, au départ, à déterminer comment attribuer une valeur quantifiable à ces droits pour les mettre en relation avec les ensembles de données et les mesures dont nous



Photo : Jeune danseur micmaque en costume traditionnel à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

disposions; c'était aussi en partie la conséquence de notre décision prise dès lors à faire de ces droits le thème central du rapport de 2010. En fait, les droits relatifs à l'identité et à l'appartenance aux groupes minoritaires, comme tous les droits de la personne, sont inaliénables, indivisibles et interdépendants. Tout enfant détient tous les droits qui lui sont garantis en vertu de la Convention et ne peut pas en faire don ni s'en dégager. Aucun des droits

énumérés n'a plus d'importance que l'autre et chacun d'eux doit être bien compris et appliqué dans le contexte de tous les autres droits garantis à l'enfant.

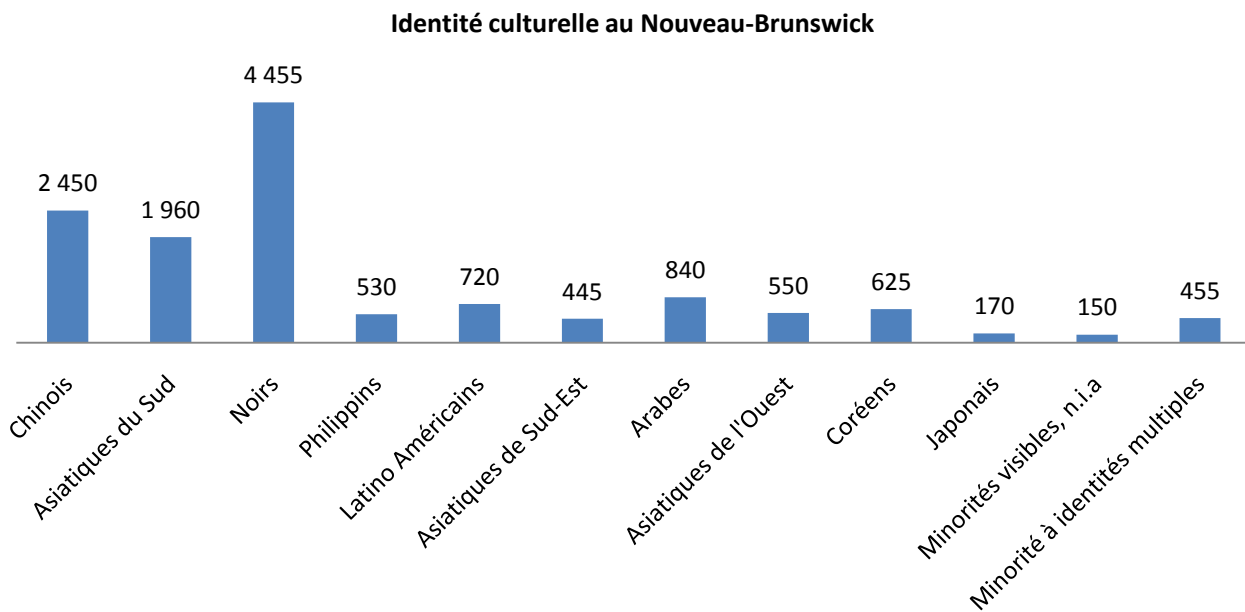
La relation entre droit à l'identité et droit des groupes minoritaires et autochtones est évidente; toutefois, dans le contexte du droit autochtone canadien, elle revêt une pertinence capitale et particulière. Le droit à l'identité constitue d'abord et avant tout le droit d'être enregistré à la naissance et d'être reconnu comme citoyen d'un pays donné. Des millions d'enfants dans le monde entier se voient refuser ce droit, alors qu'au Canada, son obtention étant universelle, il est tenu pour acquis. L'article 8 comprend aussi le droit d'avoir un nom et le droit de connaître sa famille. Être privé de sa nationalité, de son nom et de ses relations filiales constitue une atteinte à la Convention et ses signataires ont l'obligation de prendre des mesures pour préserver et rétablir ces éléments constituant l'identité d'un enfant s'ils sont volés ou perdus. Le travail de rapprochement national concernant une génération de personnes autochtones dont l'enfance et l'identité ont été compromises en raison des procédures liées aux pensionnats constitue un rappel brutal pour tous les Canadiens de l'importance de l'article 8. Soulevant autant d'inquiétudes, la disproportion du taux d'enfants autochtones encore aujourd'hui retirés de leur famille et placés dans un foyer d'accueil ou chez des parents est une question que les dirigeants élus autochtones, provinciaux et fédéraux doivent aborder ensemble sans délais. L'incidence des dispositions de la *Loi sur les Indiens* sur l'attribution d'un statut aux enfants ou aux petits-enfants de mariages exogames et la hausse des pratiques d'adoption selon les coutumes indiennes et ses répercussions sur les familles et les rôles parentaux constituent des enjeux que les législateurs ne peuvent ignorer et qui commandent de bien comprendre les articles 8 et 30.

Le renforcement du droit à l'identité pour les enfants des groupes minoritaires ou autochtones confère à ceux-ci un droit particulier de jouir de la culture, de professer et de pratiquer la religion et de parler la langue qui leur sont propres. Bien que les Néo-Brunswickois peuvent se vanter d'être experts dans le domaine des droits des minorités en matière de langues officielles ainsi que dans la préservation et la protection de ces droits, les données présentées ci-après montrent que notre effort pour préserver et faire la promotion des langues et cultures autochtones de cette partie du monde est un échec lamentable. D'après les données indiquant la rareté et la précarité des ressources dont disposent les locuteurs autochtones chevronnés des langues micmac et malécite qui sont aptes à transmettre leur connaissance de la langue et de la culture aux générations suivantes, c'est maintenant notre dernière et meilleure chance de veiller à ce que ces langues ne disparaissent pas. Les Premières nations et les Néo-Brunswickois non autochtones devraient étudier ensemble ces données et décider des démarches à entreprendre maintenant ou déterminer si nous devons continuer à simplement parler de cette

question et prendre des demi-mesures alors qu'une autre génération de Néo-Brunswickois autochtones est éduquée en anglais.

Identité culturelle au Nouveau-Brunswick		
	Nouveau-Brunswick	Pourcentage
<b>Population totale</b>	719 650	100 %
<b>Total d'identités autochtones</b>	17 655	2,5 %
<b>Total d'identités non autochtones</b>	70 995	97,5 %
<b>Population totale des minorités visibles</b>	13 345	1,8 %

Source : Statistique Canada. Profils communautaires (Nouveau-Brunswick), 2006. N° au catalogue : 92-591-XWE.



Source : Statistique Canada. Profils communautaires (Nouveau-Brunswick), 2006. N° au catalogue : 92-591-XWE.

Connaissance des langues			
	Homme	Femme	Nouveau-Brunswick
<b>Population totale</b>	351 145	368 500	719 650
<b>Anglais seulement</b>	201 550	203 495	405 045
<b>Français seulement</b>	34 590	39 165	73 750
<b>Anglais et français</b>	114 615	125 470	240 085
<b>Ni anglais ni français</b>	390	375	765

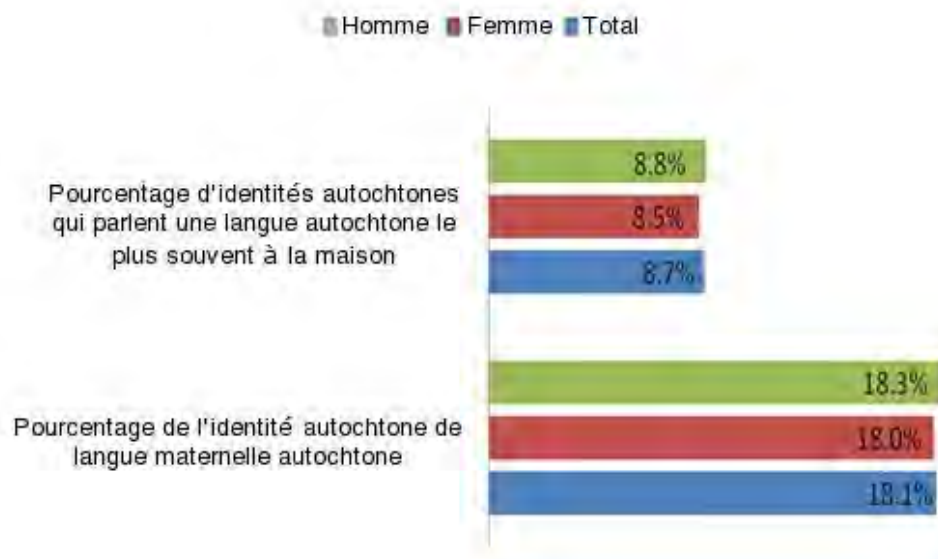
Source : Statistique Canada. Profils communautaires (Nouveau-Brunswick), 2006. N° au catalogue : 92-591-XWE.

## Premières nations

<b>Caractéristiques linguistiques de la population ayant une identité autochtone</b>			
	<b>Homme</b>	<b>Femme</b>	<b>Total</b>
<b>Total de la population ayant une identité autochtone</b>	8 645	9 010	17 665
<b>Connaissance de langues autochtones</b>	1 700	1 795	3 490
<b>Connaissance de l'anglais seulement</b>	4 170	4 565	8 735
<b>Connaissance du français seulement</b>	535	550	1 085
<b>Connaissance de l'anglais et du français seulement</b>	2 190	2 040	4 230
<b>Connaissance d'autres langues</b>	55	60	115

Source : Statistique Canada. Profil de la population autochtone, Recensement de 2006 (Nouveau-Brunswick). N° au catalogue : 92-594-XWE.

### **Connaissance de la langue autochtone par pourcentage de la population autochtone, N.-B.**



Source : Statistique Canada. Profil de la population autochtone, Recensement de 2006 (Nouveau-Brunswick). N° au catalogue : 92-594-XWE.

<b>Capacité à parler et à comprendre une langue autochtone</b>		
	<b>Nouveau-Brunswick</b>	<b>Toutes les provinces</b>
<b>En mesure de la parler et de la comprendre</b>	7 % E	13 %
<b>En mesure de la comprendre seulement</b>	19 %	26 %
<b>Incapacité de la parler ni de la comprendre</b>	72 %	59 %

Source : Statistique Canada. Profil des enfants, adolescents et adultes autochtones, 2006. Identité autochtone (vivant hors réserve), âgés de 6 à 14 ans. E = données à utiliser avec précaution.

<b>Importance de la conservation, de l'apprentissage ou du réapprentissage de la langue autochtone (opinions du parent ou du tuteur)</b>		
	<b>Nouveau-Brunswick</b>	<b>Toutes les provinces</b>
<b>Très important ou assez important</b>	55 %	62 %
<b>Pas très important ou pas important</b>	41 %	36 %

Source : Statistique Canada. Profil des enfants, adolescents et adultes autochtones, 2006. Identité autochtone (vivant hors réserve), âgés de 6 à 14 ans.

## ARTICLE 12 : LIBERTÉ D'OPINION ET DE CONSIDÉRATIONS PERSONNELLES

*Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.*

*À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation compétente, en conformité avec les règles de procédure du droit national.*

L'Année internationale de la jeunesse s'étend du 12 août 2010 au 11 août 2011 pour coïncider avec le 25<sup>e</sup> anniversaire de la première Année internationale de la jeunesse. Cette année, le slogan

est : **Notre année, notre voix**. En proclamant l'Année internationale de la jeunesse, M. Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies, a déclaré : « Les jeunes doivent avoir la chance de participer activement aux prises de décisions à l'échelle locale, nationale et mondiale. »

Au cours de l'exercice actuel, le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse s'est associé à plusieurs organisations afin d'améliorer les efforts du gouvernement provincial pour donner vie à l'article 12 de la Convention et de relever le défi de faire participer les jeunes, but premier de l'Année internationale de la jeunesse. En avril, nous avons organisé un forum provincial sur la participation de la jeunesse et, depuis juin, nous collaborons avec le Groupe de travail sur la participation des jeunes dans le cadre de la Stratégie Jeunesse NB pour contribuer à l'élaboration de la stratégie qui sera annoncée en février 2011. Nous travaillons à établir un cadre de participation des jeunes, de concert avec les organismes de la province pour la jeunesse, afin de guider les organismes et ministères provinciaux ainsi que les intervenants de la collectivité sur la manière d'emmener les jeunes, tant à l'échelle locale que provinciale, à prendre part activement aux processus décisionnels.

En octobre 2010, nous avons organisé *Petits d'hommes*, un symposium international sur les droits de l'enfant, qui a accueilli défenseurs des enfants et de la jeunesse, commissions des droits de la personne, commissions de la protection de la vie privée et ombudsman de pays de toute la Francophonie. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, l'Organisation internationale



Photo : Enfant participant au Tintamarre, festival acadien de Caraquet.



de la Francophonie et la Commission canadienne pour l'UNESCO ont assuré le financement pour assurer la présence et la participation des jeunes francophones à ce symposium et au groupe de travail né pour cette cause. Nous saluons également le travail de la Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick (FJFNB) qui a fait publier à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle de mai un très important guide sur la participation des jeunes qui vient couronner les efforts des municipalités francophones ayant réussi à faire participer les jeunes aux prises de décisions municipales.

Tous nos efforts dans ce domaine ont reçu l'appui et les conseils de mesdames Leah Levac, chercheuse au Renaissance College, et Sue Reid, professeure à l'Université St. Thomas et présidente de son centre d'excellence sur la participation des jeunes. La plus grande partie du travail réalisé dans ces domaines au Nouveau-Brunswick a été rendu possible grâce à un programme de subventions offert par l'entremise du Secrétariat de la croissance démographique, qui appuie ce type de travaux menés à l'échelle des collectivités. D'autres partenaires fédéraux ont fait des contributions financières plus généreuses et plus prolongées en ce domaine, dont la « Youth Engagement Initiative » du ministère de la Santé, initiative visant la réduction de la toxicomanie, par l'entremise d'initiatives locales organisées dans les collectivités de toute la province par et pour des jeunes.

Nous croyons qu'il est important de suivre les efforts locaux et provinciaux à l'appui du droit de l'enfant à se faire entendre, car c'est en favorisant le maintien de ce droit de parole que nous formons des citoyens résilients qui prendront part de manière responsable aux enjeux et renforceront la démocratie dans nos collectivités. *Main dans la main*, notre analyse du bien-être des enfants des Premières nations publiée l'an dernier, nous a convaincu que le droit de l'enfant à l'identité, à l'égalité des droits et à se faire entendre sont interdépendants et, en réalité, sont en symbiose pour s'appuyer l'un l'autre. Le guide de la Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick soutient ce point de vue. Un enfant ne peut avoir voix au chapitre ou être entendu que s'il est sûr de son identité et de ses racines tant culturelles que linguistiques. De même, cette identité, cette affinité culturelle et linguistique doit s'affirmer et s'épanouir au moyen de formes d'expression diversifiées et soutenues, tout particulièrement dans un milieu minoritaire.

Lorsque les droits d'un enfant en vertu de la Convention sont menacés ou remis en question, il est encore plus important que son droit d'être entendu comporte le même avantage et la même protection que celui d'un adulte aux yeux et en vertu de la *Loi*. Cette année, les magistrats ont rencontré le Défenseur des enfants et de la jeunesse pour inviter notre Bureau à contribuer davantage en facilitant la préparation des rapports du « point de vue de l'enfant » devant les tribunaux de notre province. Que ce soit au moyen de ces rapports ou d'autres solutions, les données montrent la nécessité d'améliorer et de redoubler les efforts pour

assurer la protection intégrale des droits des enfants devant les tribunaux au Nouveau-Brunswick, selon l'article 12. Compte tenu des taux plus élevés de procédures judiciaires pénales concernant la protection des enfants et des jeunes autochtones du Nouveau-Brunswick, la priorité doit aller à la promotion et à la protection de leurs droits selon l'article 12.

<b>Programme de financement de l'engagement jeunesse, 2009-2010</b>	
Total du financement demandé (35 demandes)	\$871,716.50
Montants demandés (sur les 15 projets sélectionnés)	\$419,538.50
Financement octroyé	\$186,375.00

Source: Secrétariat à la croissance démographique, 2010.

<b>Envergure des projets, Programme de financement de l'engagement jeunesse, 2009-2010</b>	
Provincial	12
Régional	11
Local	12
<b>Total</b>	<b>35</b>

Source: Secrétariat à la croissance démographique, 2010.

<b>Demandes de financement au programme d'engagement jeunesse, recues et financées, par comté</b>		
	<b>Total des demandes reçues</b>	<b>Total des demandes financées</b>
<b>Francophone</b>	9	Non-disponible
<b>Anglophone</b>	25	Non-disponible
<b>Comté représenté</b>		
Albert	1	0
Carleton	2	2
Charlotte	2	1
Gloucester	5	3
Kent	3	0
Kings	3	1
Madawaska	0	0
Northumberland	0	0
Queens	1	0
Restigouche	1	1
Saint John	3	1
Sunbury	1	0
Victoria	0	0
Westmorland	6	4
York	7	2
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>15</b>

Source: Secrétariat à la croissance démographique, 2010.

## ARTICLE 18 : RESPONSABILITÉ COMMUNE D'ÉLEVER L'ENFANT ET D'ASSURER SON DÉVELOPPEMENT

*[...] les deux parents partagent la responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement. Il incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux d'élever l'enfant et d'assurer son développement. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant. [...]*

Le souci réel des droits au respect de l'identité, de la culture des minorités et des opinions exige évidemment une solide connaissance des relations de ces droits avec ceux promulgués dans l'article 18, instrument unique des droits de la personne, car axé sur la spécificité de l'enfant en tant que produit de l'union d'un homme et d'une femme. Son plus proche corollaire en droit international concernant les droits de la personne est peut-être l'article 16

de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui reconnaît que l'homme et la femme d'âge légal ont le droit de se marier et de fonder une famille, et que « [l]a famille est l'élément naturel et fondamental de la société. » Or, l'article 18 de la Convention relative aux droits de l'enfant apporte du nouveau, car, bien qu'on y fasse valoir l'importance des droits des enfants et reconnaisse indiscutablement les enfants en tant que sujets et qu'ayants droits, on décrit le contexte propice à la jouissance de ces droits dans cet article en mentionnant la *responsabilité* commune et primordiale des parents envers leurs enfants. Il incombe ainsi aux parents et non à la société d'élever l'enfant et d'assurer son développement; la Convention stipule plus loin que la première préoccupation des parents consiste à veiller aux intérêts supérieurs de leur enfant.

Les droits d'un enfant à son identité, de parler sa langue, de connaître et de préserver sa culture et de se faire entendre tomberont dans l'oubli et seront dénués de sens si ses parents n'ont pas pour première préoccupation de chérir ces droits. Les Muses, un chœur acadien a capella, exprime avec beaucoup d'émotion cette idée et l'interaction de ces droits dans son adaptation de la pièce intitulé *Mommy*, faisant le récit d'un enfant acadien qui, assimilé par la culture anglophone, demande à sa mère de lui raconter à nouveau l'histoire de lieux, de personnes et de portraits du patrimoine culturel et linguistique maintenant oubliés. Les Néo-



Photo : Une famille à la ferme Michaud, à Bouctouche.

Brunswickois connaissent très bien le prix de l'assimilation et de l'acculturation. Nous savons, pour en avoir fait l'amère expérience, combien la tâche d'élever des enfants peut être colossale dans un milieu minoritaire, même quand tous les autres facteurs socioéconomiques sont les mêmes pour la majorité. Les parents des Premières nations doivent prendre leurs responsabilités en vertu de l'article 18 lorsque le poids de la culture et de l'hégémonie nord-américaine – la plus puissante dans le monde – constituent une menace pour eux, à laquelle s'ajoute les pressions de la pauvreté, de l'exclusion, du chômage et du faible taux d'alphabétisation et de scolarisation. Néanmoins, les parents autochtones de Fort Folly, de Eel River Bar, de Madawaska et des lieux avoisinants sont aujourd'hui les seuls à vraiment pouvoir faire la différence dans la vie de leurs enfants. Ils méritent le soutien immédiat et total de tous les Néo-Brunswickois.

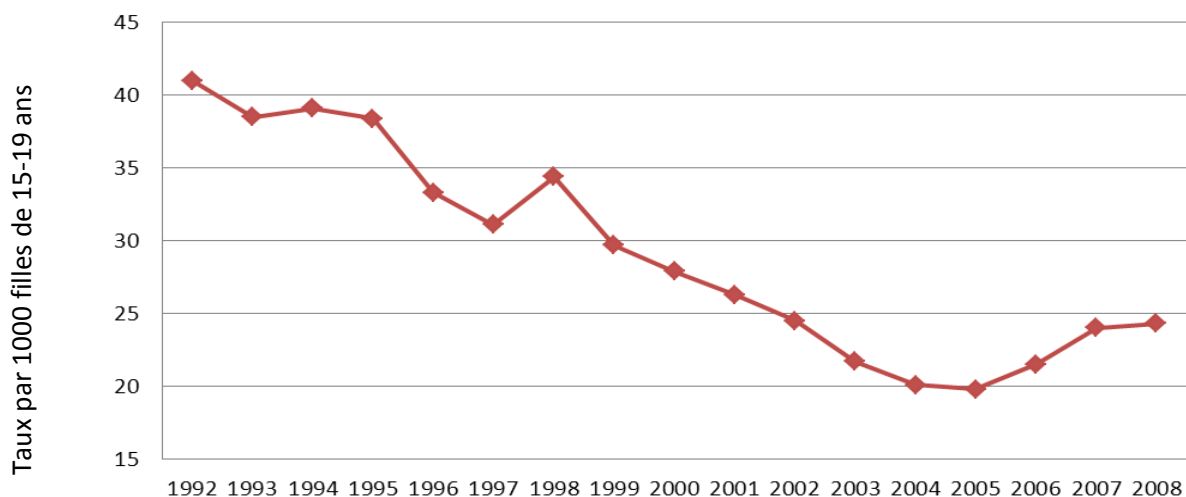
Au-delà de l'interaction de ces droits, l'importance que nous accordons à l'article 18 nous donne un aperçu des types de familles dans lesquels naissent et grandissent les enfants de notre province aujourd'hui. Nous assurons le suivi des naissances, selon l'âge et l'état matrimonial, le nombre de grossesses chez les adolescentes, les taux d'adoption et nos progrès pour offrir des services de garde accessibles aux familles du Nouveau-Brunswick. Il est préoccupant de constater que seulement un enfant sur cent ne vit pas chez aucun de ses parents au Canada, alors que c'est la réalité d'un enfant autochtone sur dix de grandir loin de sa mère et de son père dans ce pays. Sur une note plus positive, nous constatons que, même si le taux de natalité au Nouveau-Brunswick affiche une diminution pour une troisième année consécutive, nous avons connu au cours de ces trois années une augmentation mesurable du nombre d'établissements approuvés de services de garde et du total des lieux offrant la garde d'enfants. Ces investissements en éducation de la petite enfance seront assurément fructueux pendant encore de nombreuses années et constituent des réalisations que nous devons célébrer. Pour ajouter à cette note encourageante, le gouvernement Alward promet d'accélérer encore les progrès dans ce dossier et s'engage à doubler le nombre de places disponibles en services de garde d'enfants en 2007-2008 pour le porter à 30 000 au cours des prochaines années.

Naissances vivantes selon l'âge et l'état matrimonial de la mère

État matrimonial	<15	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50+	Total
Jamais mariée	3	471	1 257	983	485	160	18	0	0	3 378
Mariée	0	17	345	1 313	1 436	550	73	5	0	3 742
Veuve	0	0	2	2	3	3	3	0	0	13
Divorcée	0	1	3	27	50	44	18	0	0	143
Séparée	0	2	26	41	58	24	11	0	0	163
Non indiqué	0	3	6	6	4	1	0	0	0	22

Source : Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Statistiques de l'état civil, 2008 (rapport annuel).

Taux de grossesses chez les adolescents au N.-B. de 1992 à 2008



Source: Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, décembre 2008.

Nombre de services de garde

Garderie	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Nombre d'établissements agréés de garde d'enfants	431	470	519	578
Nombre de places disponibles dans les services de garde d'enfants	14 170	15 506	17 014	18 785
Enfants bénéficiant du Programme d'assistance aux services de garderie	3 730	5 624	5 308	5 841
Enfants bénéficiant des services de garderie intégrés à la fin de l'exercice	322	322	276	323

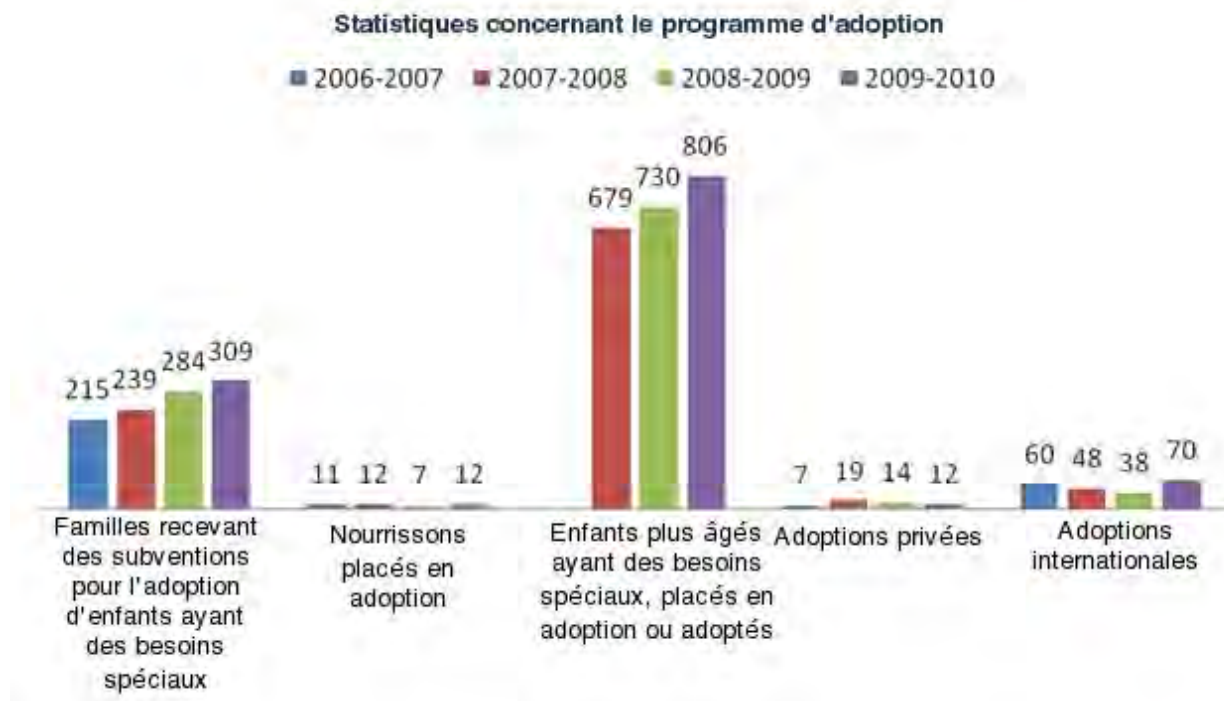
Source : Ministère du Développement social, 2010.

Adoptions				
	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Familles recevant des subventions pour l'adoption d'enfants ayant des besoins spéciaux	215	239	284	309
Nourrissons placés en adoption	11	12	7	12
Enfants plus âgés ayant des besoins spéciaux, placés en adoption ou adoptés (depuis 1992)	n.d.	679	730	806
Adoptions privées	<10	19	14	12
Adoptions internationales	60	48	38	70

Source : Ministère du Développement social, 2010.

Pourcentage du changement dans les adoptions de 2008 à 2010				
	2008-2009	2009-2010	% du changement	
Familles recevant des subventions pour l'adoption d'enfants ayant des besoins spéciaux	284	309	9 %	
Nourrissons placés en adoption	7	12	71 %	
Enfants plus âgés ayant des besoins spéciaux, placés en adoption ou adoptés (depuis 1992)	730	806	10 %	
Adoptions privées	14	12	-14 %	
Adoptions internationales	38	70	84 %	

Source : Ministère du Développement social, 2010.



Source : Ministère du Développement social, 2010.

### Structure familiale au Nouveau-Brunswick

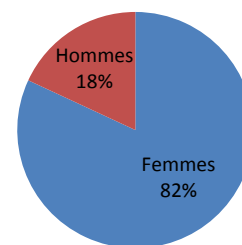
	Couples mariés	Couples en union libre	Familles monoparentales
<b>Familles sans enfants à la maison</b>	73 435	17 865	0
<b>Familles avec enfants à la maison</b>	77 775	13 130	35 585
<b>1 enfant à la maison</b>	33 030	6 965	23 385
<b>2 enfants à la maison</b>	33 275	4 480	9 570
<b>3 enfants ou plus à la maison</b>	11 465	1 690	2 630

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2006.

### Familles monoparentales

	Parent de sexe féminin	Parent de sexe masculin
<b>Familles sans enfants à la maison</b>	0	0
<b>Familles avec enfants à la maison</b>	29 150	6 435
<b>1 enfant à la maison</b>	18 835	4 550
<b>2 enfants à la maison</b>	7 980	1 590
<b>3 enfants ou plus à la maison</b>	2 335	295

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2006.



### Familles du Nouveau-Brunswick

<b>Toutes les familles</b>	<b>217 795</b>
Sans enfants à la maison	91 300
Avec enfants à la maison	126 490
<b>Familles de couples mariés</b>	<b>151 210</b>
Sans enfants à la maison	73 435
Avec enfants à la maison	77 775
<b>Familles de couples en union libre</b>	<b>31 000</b>
Sans enfants à la maison	17 865
Avec enfants à la maison	13 130
<b>Familles monoparentales</b>	<b>35 585</b>
Parent de sexe masculin	6 435
Parent de sexe féminin	29 150

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2006.

## Premières nations

<b>État matrimonial légal de la population ayant une identité autochtone</b>			
	<b>Homme</b>	<b>Femme</b>	<b>Total</b>
<b>Total de la population ayant une identité autochtone âgée de 15 ans et plus</b>	6 425	6 775	13 200
<b>Jamais mariées légalement (célibataires)</b>	3 265	2 960	6 225
<b>Mariées légalement (non séparées)</b>	2 210	2 355	4 565
<b>Séparées, mais encore mariées légalement</b>	340	425	765
<b>Divorcée</b>	535	605	1 140
<b>Veuve</b>	80	425	505

Source : Statistique Canada. Profil de la population autochtone, Recensement de 2006 (Nouveau-Brunswick). N° au catalogue : 92-594-XWE.

<b>Situation dans la famille de recensement de la population ayant une identité autochtone</b>			
	<b>Homme</b>	<b>Femme</b>	<b>Total</b>
<b>Nombre total de personnes dans la famille de recensement</b>	8 600	8 985	17 585
<b>Époux</b>	2 180	2 325	4 510
<b>Conjoints de fait</b>	1 065	1 060	2 125
<b>Parents seuls</b>	245	1 200	1 445
<b>Enfants dans les familles de recensement</b>	3 655	3 220	6 880
<b>Personnes hors famille de recensement</b>	1 450	1 175	2 625

Source : Statistique Canada. Profil de la population autochtone, Recensement de 2006 (Nouveau-Brunswick). N° au catalogue : 92-594-XWE.



## ARTICLE 19 : PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE, LA BRUTALITÉ, L'ABUS, LA NÉGLIGENCE ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS



*Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle [...].*

Le droit à la protection contre la violence, la brutalité, la négligence et les mauvais traitements est sans aucun doute un droit de l'enfant intimement lié à tout autre droit dont il peut jouir. Un enfant victime de brutalité, de violence ou de mauvais traitements est souvent dans l'incapacité de se faire entendre. L'estime de soi en gardera la marque indélébile. Aux yeux d'un enfant élevé dans la violence, le droit à l'éducation, à la santé, au jeu et aux activités de loisirs, le droit de jouir de sa culture et de parler sa langue peuvent sembler étrangers et dépourvus de sens. Quand un enfant est victime de brutalité, de négligence ou de mauvais traitements, il est le premier devoir des parents et de la société de mettre fin à la violence et aux mauvais traitements.

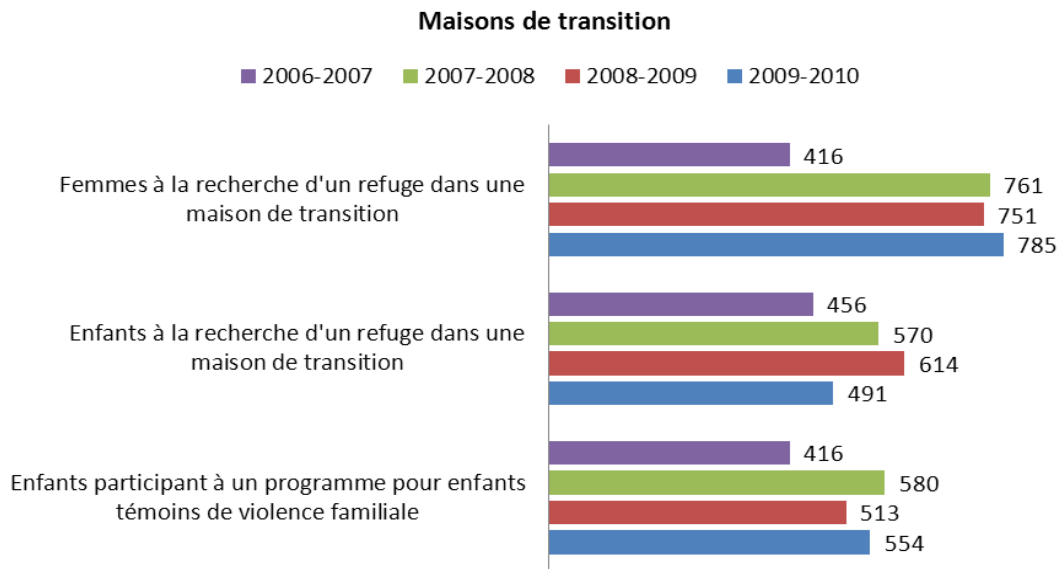
Or, les Néo-Brunswickois doivent demeurer optimistes, car les données disponibles cette année indiquent une forte baisse du nombre de dossiers acheminés aux Services de protection de l'enfance et de cas de violence familiale active, une baisse du nombre d'enfants bénéficiant des services de protection de l'enfance et une importante réduction du nombre d'enfants pris en charge par les services de soins temporaires et permanents. Le ministère du Développement social attribue une part importante de la réduction du nombre d'enfants pris en charge dans les services de soins permanents à la prestation efficace du Programme d'accroissement de l'avoir et à l'introduction de la concertation familiale comme moyens d'intervention en matière de protection de l'enfance et de la jeunesse. Ce modèle de protection de l'enfance, inspiré des pratiques aborigènes pour assurer le bien-être des enfants, convient bien pour relever les défis de la protection de l'enfance auxquels sont confrontés les collectivités autochtones du Nouveau-Brunswick. On redouble d'efforts pour étendre ce modèle de pratique aux organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières nations et on espère voir une réduction correspondant du placement dans les services de soins permanents dans les collectivités autochtones dans les prochains mois. Les données de cette année laissent toutefois croire que

le taux de placement varie beaucoup d'un organisme communautaire à l'autre; on incite donc l'adoption d'approches plus courantes dans l'ensemble des organismes autochtones.

Plus d'efforts doivent être déployés dans le domaine des « services post-tutelle » afin de s'assurer que le plus grand nombre de jeunes possible tirent profit des possibilités scolaires qui leur sont offertes lorsqu'ils obtiennent leur diplôme hors de la tutelle.

Protection de l'enfance				
	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
<b>Cas dirigés à la protection de l'enfance</b>	6 840	6 632	7 331	6 595
<b>Nombre de cas de violence familiale active</b>	1 587	1 601	1 588	1 490
<b>Enfants de moins de 16 ans bénéficiant des services de protection de l'enfance</b>	2 975	2 863	2 901	2 805
<b>Âge moyen des enfants de moins de 16 ans bénéficiant des services de protection de l'enfance</b>	7.9	8.1	7.9	7.3
<b>Coût total des services de protection de l'enfance</b>	n.d.	14 711 462 \$	n.d.	n.d.
<b>Investissement total dans l'aide à l'enfance</b>	n.d.	34 562 871 \$	n.d.	n.d.

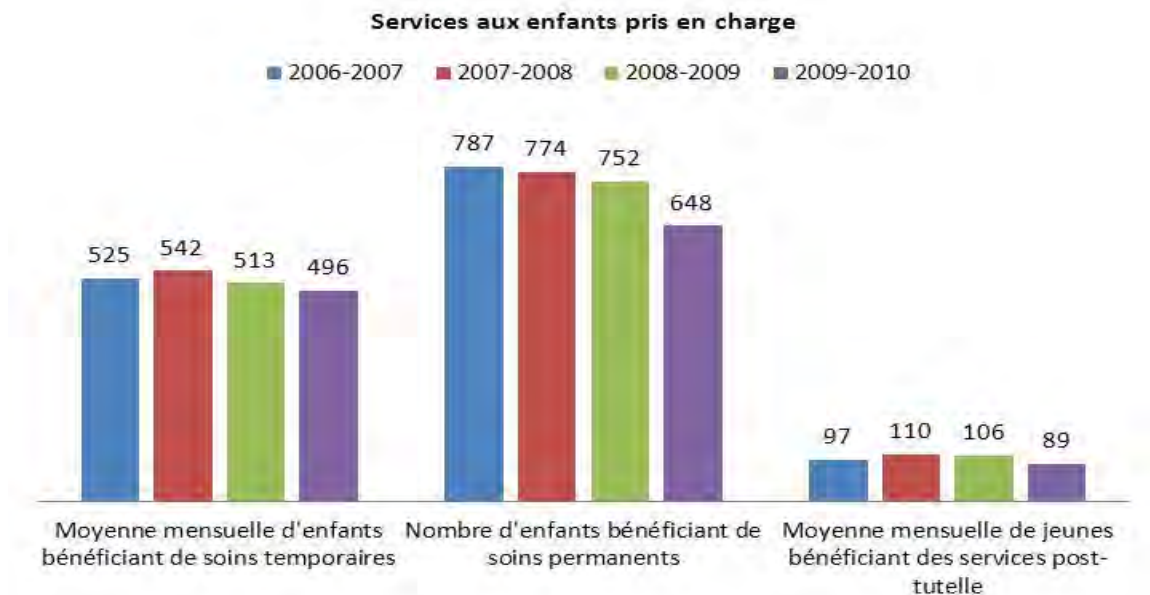
Source : Ministère du Développement social, 2010.



Source : Ministère du Développement social, 2010.

<b>Services aux enfants pris en charge</b>				
	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2008-2009</b>	<b>2009-2010</b>
<b>Moyenne mensuelle d'enfants bénéficiant de soins temporaires</b>	525	542	513	496
<b>Nombre d'enfants bénéficiant de soins permanents</b>	787	774	752	648
<b>Moyenne mensuelle de jeunes bénéficiant des services post-tutelle (jeunes de 19 à 24 ans)</b>	97	110	106	89

Source : Ministère du Développement social, 2010.



Source : Ministère du Développement social, 2010.

<b>Services résidentiels</b>				
	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2008-2009</b>	<b>2009-2010</b>
<b>Nombre de familles d'accueil/familles provisoires</b>	766	668	668	631
<b>Nombre de centres résidentiels pour enfants</b>	36	35	38	38

Source : Ministère du Développement social, 2010.

## Premières nations

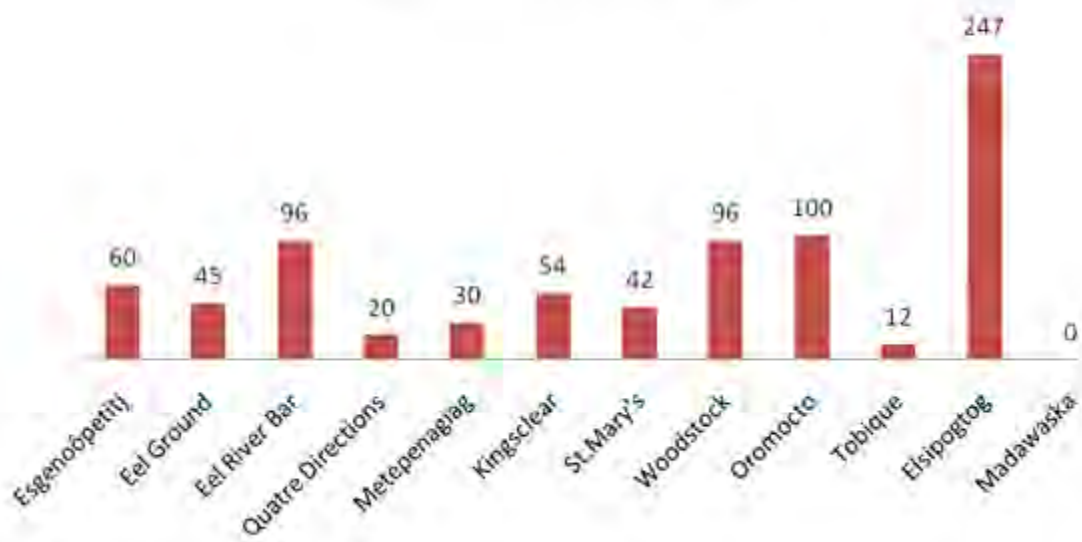
Protection de l'enfance						
	Esgenoôpetitj	Eel Ground	Eel River Bar	Quatre directions	Metepenagiag	Kingsclear
<b>Moyenne mensuelle de cas au dernier exercice</b>	91	48	30	45	40	54
<b>Temporaire</b>	23	3	1	1	9	8
<b>Permanent</b>	23	4	10	2	5	8
<b>Nombre de foyers d'accueil provisoires</b>	27	3	4	3	9	4
<b>Nombre de foyers d'accueil réguliers</b>	19	1	2	0	4	1
<b>Nombre d'adoptions subventionnées</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Nombre d'enquêtes à domicile</b>	60	45	96	20	30	54
<b>Nombre mensuel de cas à domicile</b>	25	48	16	11	26	48
<b>Nombre de dossiers ouverts dans le programme Bon départ</b>	25	10	1	5	9	12

Source : Analyse facultative pour ICFS (Services à l'enfance et à la famille indiennes), 2008-2008.

Protection de l'enfance (suite)							
	St. Mary's	Woodstock	Oromocto	Elsipogtog	Tobique	Madawaska	Total
<b>Moyenne mensuelle de cas au dernier exercice</b>	66	16	33	125	50	1	599
<b>Temporaire</b>	3	2	20	47	25	1	143
<b>Permanent</b>	3	0	2	24	3	0	84
<b>Nombre de foyers d'accueil provisoires</b>	2	0	8	5	31	0	96
<b>Nombre de foyers d'accueil réguliers</b>	3	0	1	20	1	0	52
<b>Nombre d'adoptions subventionnées</b>	0	0	0	1	0	0	1
<b>Nombre d'enquêtes à domicile</b>	42	96	100	247	12	0	802
<b>Nombre mensuel de cas à domicile</b>	54	14	33	36	22	0	333
<b>Nombre de dossiers ouverts dans le programme Bon départ</b>	5	5	10	42	5	0	129

Source : Analyse facultative pour ICFS (Services à l'enfance et à la famille indiennes), 2008-2008.

### Nombre d'enquêtes à domicile



Source : Analyse facultative pour ICFS (Services à l'enfance et à la famille indiennes), 2008-2008.

## ARTICLE 23 : DROITS DES ENFANTS MENTALEMENT OU PHYSIQUEMENT HANDICAPÉS



*[...] les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité.*

Un des mandats prioritaires pour le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse depuis sa mise sur pied consiste à défendre les enfants ayant des difficultés physiques et mentales du Nouveau-Brunswick. Ces enfants sont les plus vulnérables de tous et c'est tout particulièrement pour veiller à leurs intérêts

que les délégués de notre Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse interviennent tous les jours. Si l'on ajoute à cette facette la complexité de l'isolement qu'entraîne l'appartenance à un groupe de culture minoritaire défavorisé, il est facile de comprendre que les jeunes handicapés autochtones puissent nécessiter une intervention spéciale et des traitements prioritaires par le personnel du Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse et d'autres intervenants concernés. L'interaction de l'article 23 avec l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant est également importante. L'énoncé de l'article 23 rappelle d'abord les principes de la participation de la jeunesse et la nécessité de s'enquérir de l'opinion de l'enfant concernant ses soins de santé et ses traitements pour déterminer s'ils « garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité. »

Le Nouveau-Brunswick a réalisé des progrès considérables depuis le début des années 1980 pour adopter des approches visant l'inclusion à l'école et au travail, de même que pour répondre aux besoins d'hébergement et de services sociaux des résidents handicapés. Beaucoup plus reste à faire, toutefois, pour préparer adéquatement les enfants handicapés dans notre province à gérer leur état de santé et à mener une vie active et productive dans nos collectivités. Cette année, les données disponibles semblent indiquer encore une fois que le taux de diagnostics de troubles mentaux ou de déficiences physiques chez les enfants reste élevé. Il nous faudra donc redoubler d'efforts pour mettre au point des solutions de conception universelle tenant compte de tous les besoins de ces enfants afin de les aider, comme l'exige la Convention. Le plus troublant, c'est que les services de dépistage et de diagnostic, malgré leur amélioration notable, ne sont aucunement accompagnés d'un investissement dans les services

de traitements. Le nombre de familles et d'enfants bénéficiant du programme de Services communautaires destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux semble en fait avoir atteint un plateau, voire diminué.

<b>Diagnostic d'une maladie mentale au Nouveau-Brunswick pour les jeunes âgés de 0 à 18 ans</b>						
	<b>Homme</b>			<b>Femme</b>		
	<b>2007-08</b>	<b>2008-09</b>	<b>2009-10</b>	<b>2007-08</b>	<b>2008-09</b>	<b>2009-10</b>
<b>Troubles de déficit de l'attention et de comportements perturbateurs</b>	1,532	1,626	1,587	434	526	532
<b>Troubles dépressifs</b>	188	282	218	296	351	406
<b>Troubles de l'alimentation</b>	16	6	2	18	34	60
<b>Troubles bipolaires</b>	26	48	30	22	42	34
<b>Schizophrénie et autres psychoses</b>	10	10	10	4	8	8
<b>Troubles liés à la consommation d'alcool</b>	12	30	18	10	2	12
<b>Troubles liés à la consommation de cocaïne</b>	6	8	8	2	6	2
<b>Troubles liés à la consommation d'opioïdes</b>	0	0	0	0	2	2

Source : Ministère de la Santé, 2010.

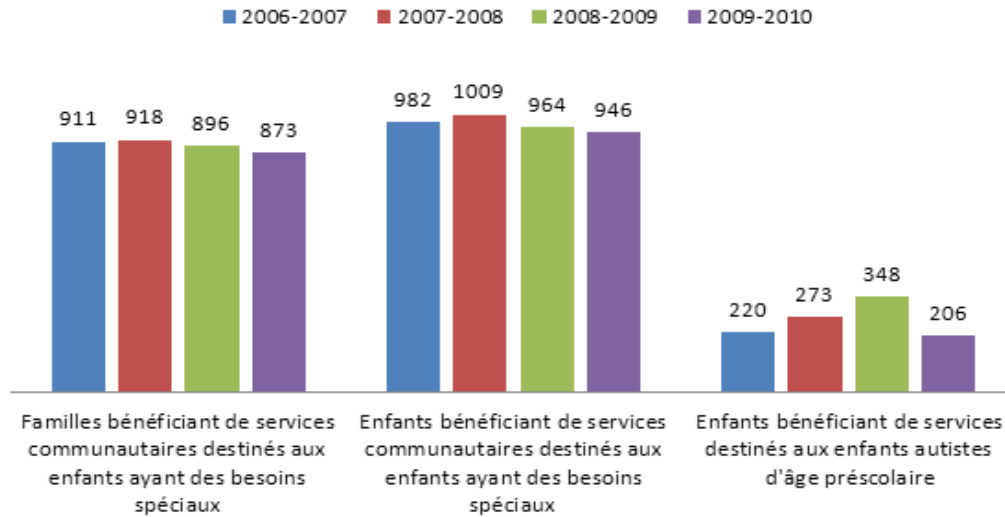
<b>Catégories de santé mentale pour les jeunes du N.B. de 0-18 ans et variation de 2008 à 2010</b>			
	<b>2008-09</b>	<b>2009-10</b>	<b>% de variation</b>
<b>Troubles de déficit de l'attention et de comportements perturbateurs</b>	2,152	2,119	-1.5%
<b>Troubles dépressifs</b>	633	624	-1.4%
<b>Troubles de l'alimentation</b>	40	62	55%
<b>Troubles bipolaires</b>	90	64	-29%
<b>Schizophrénie et autres psychoses</b>	18	18	0%
<b>Troubles liés à la consommation d'alcool</b>	32	30	-6.2%
<b>Troubles liés à la consommation de cocaïne</b>	14	10	-28%
<b>Troubles liés à la consommation d'opioïdes</b>	2	2	0%

Source : Ministère de la Santé, 2010.

<b>Enfants ayant des besoins spéciaux</b>				
	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2008-2009</b>	<b>2009-2010</b>
<b>Familles bénéficiant de services communautaires destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux</b>	911	918	896	873
<b>Enfants bénéficiant de services communautaires destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux</b>	982	1,009	964	946
<b>Enfants bénéficiant de services destinés aux enfants autistes d'âge préscolaire</b>	220	273	348	455

Source : Ministère du Développement social, 2010.

### Enfants ayant des besoins spéciaux

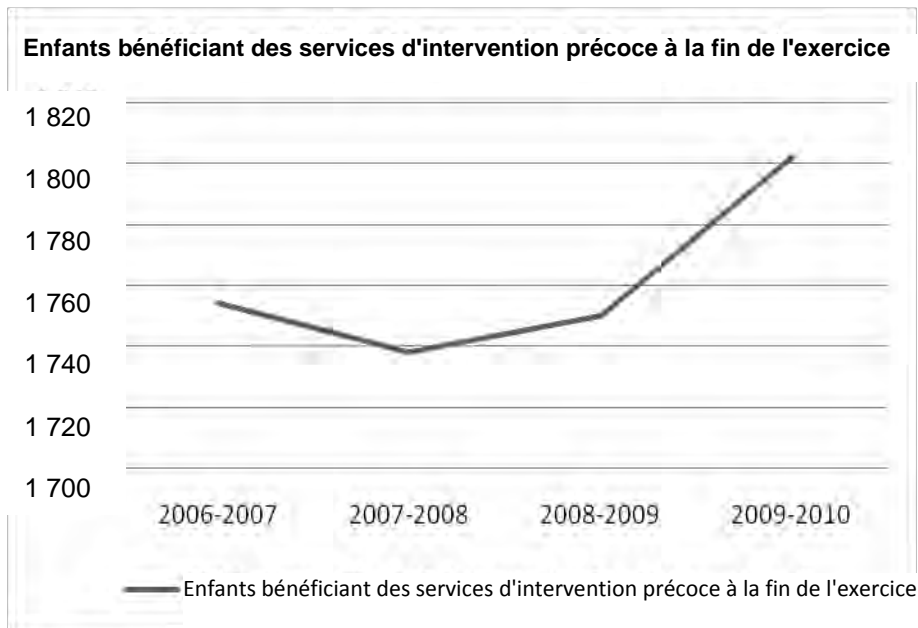


Source : Ministère du Développement social, 2010.

### Interventions auprès de la petite enfance à la fin de l'exercice

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
<b>Enfants bénéficiant des services d'intervention précoce</b>	1 754	1 738	1 750	1 802
<b>Enfants bénéficiant du Programme de formation de liens affectifs entre parents et nourrissons</b>	58	86	81	66

Source : Ministère du Développement social, 2010.





## ARTICLE 24 : DROIT AU MEILLEUR ÉTAT DE SANTÉ POSSIBLE

*Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services [...]*



Le droit consacré dans l'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant, c'est-à-dire le droit au meilleur état de santé possible, constitue un droit programmatique. Cela signifie qu'il s'agit d'un droit dont on peut jouir uniquement à la suite de l'intervention de l'État à qui il incombe de réunir les conditions nécessaires à l'exercice de ce droit. Contrairement aux droits à la liberté d'expression et aux droits en matière de liberté, lesquels exigent simplement que l'État ne fasse pas entrave à l'exercice du droit de la personne, le droit à un état de santé optimal exige quant à lui que les gouvernements offrent des programmes qui reconnaissent l'admissibilité de la personne à ce droit, en vertu de sa dignité humaine, à une catégorie minimale de programmes et de services. Les sections suivantes du présent rapport abordent ce type de droits. La plupart des droits sociaux, économiques et culturels, comme les droits à la santé, à l'éducation, à un niveau de vie suffisant et au repos, aux loisirs et aux activités récréatives, constituent des droits programmatiques.

Par conséquent, il est particulièrement important que les gouvernements et les États signataires de la Convention relative aux droits de l'enfant soient tenus de faire état de leur progrès – ou de l'insuffisance de leurs progrès – à faire appliquer progressivement ces droits par la présentation de rapports périodiques constitués d'analyses comparatives, de résultats et d'autres mesures et indicateurs de rendement, tout comme nous visons à donner au moyen du présent rapport. Les données contenues dans ce rapport-ci peuvent en grande partie être interprétées comme un moyen de mesurer notre rendement concernant un de ces droits programmatiques. Les données disponibles relativement aux services de santé destinés aux enfants et aux jeunes du Nouveau-Brunswick sont particulièrement substantielles. Malheureusement, nous n'avons toujours pas trouvé la meilleure façon d'exploiter et d'analyser les données pour en tirer le maximum afin d'acheminer les renseignements ainsi obtenus pour en faire profiter le débat public et sur lesquels appuyer nos décisions concernant nos politiques sociales et en matière de santé. Notre bureau est cependant très enchanté par le travail entrepris par le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick, le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport ainsi que le Réseau de recherche en politiques sociales du Nouveau-

Brunswick récemment entrepris pour régler cet enjeu. De notre côté, nous collaborerons de plus près avec le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick au cours de la prochaine année afin d'améliorer et d'étendre nos processus de production de rapports sur l'état de l'enfance.

Le droit au meilleur état de santé possible est lui aussi intrinsèquement lié au droit à l'identité et au droit d'être entendu, ainsi qu'au droit de jouir de sa culture, de professer sa foi et de parler sa langue. Faute d'un certain niveau de santé, aucun de ces autres droits n'a d'importance. Nous constatons au Nouveau-Brunswick que la santé des enfants est toujours compromise par un mauvais régime alimentaire et le manque d'exercice, ainsi que par l'adoption croissante d'habitude de vie sédentaires. Bien que les données des derniers sondages indique une réduction encourageante du taux d'obésité et de surcharge pondérale chez les garçons, ces derniers demeure plus à risque en vertu de leur poids que la moyenne des filles de leur âge en relation à ces mêmes facteurs. Malheureusement les dernières données n'indiquent aucune amélioration sur les taux d'obésité rapporté chez les filles trois années auparavant. Nous notons aussi tant chez les filles que chez les garçons une augmentation de la prévalence du diabète au cours des six dernières années. Les taux de mortalité infantile et les taux de mortalité prénatale au Nouveau-Brunswick sont toujours inférieurs aux moyennes nationales, bien que dans les deux cas, l'écart se réduit. De manière générale, les accidents demeurent la principale cause de décès chez les enfants âgés de 1 à 19 ans et de plus grands efforts doivent être déployés pour sensibiliser les parents et les jeunes à cette réalité.

Dans les collectivités autochtones du Nouveau-Brunswick, les données indiquent un taux légèrement plus élevé de l'accès des enfants des Premières nations aux spécialistes et aux professionnels de la santé en général – à l'exception d'un moins bon accès aux soins dentaires. Paradoxalement, les données laissent aussi entendre qu'un nombre considérablement plus élevé d'enfants autochtones du Nouveau-Brunswick reçoivent un diagnostic de maladie chronique grave, d'allergies, d'asthme ou un ou plusieurs problèmes de santé.

Population ayant un médecin de famille						
	2007	%	2008	%	2009	%
<b>Canada</b>	23,604,601	84.9%	23,789,718	84.4%	24,231,191	84.9%
<b>Hommes</b>	11,011,716	80.4%	11,175,031	80.4%	11,390,238	80.9%
<b>Femmes</b>	12,592,885	89.2%	12,614,687	88.3%	12,840,953	88.7%
<b>Nouveau-Brunswick</b>	587,560	91.9%	584,865	90.8%	595,758	92.1%
<b>Hommes</b>	280,330	89.6%	273,011	86.9%	289,262	91.9%
<b>Femmes</b>	307,231	94.1%	311,854	94.6%	306,496	92.3%

Source: Statistiques Canada, 2009. Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes Base de donnée CANSIM tableau 105-0501, profil d'indicateur de santé, 12 ans et plus.

État de santé perçue				
	Homme	Femme	Moyenne du N.-B.	Moyenne canadienne
Se considèrent en très bonne ou en excellente santé	71 %	62,8 %	67 %	68 %
Se considèrent en très bonne ou en excellente santé mentale	68,8 %	75,1 %	71,8 %	77,4 %
Considère sa vie satisfaisante ou très satisfaisante	97 %	96,5 %	96,8 %	96,7 %

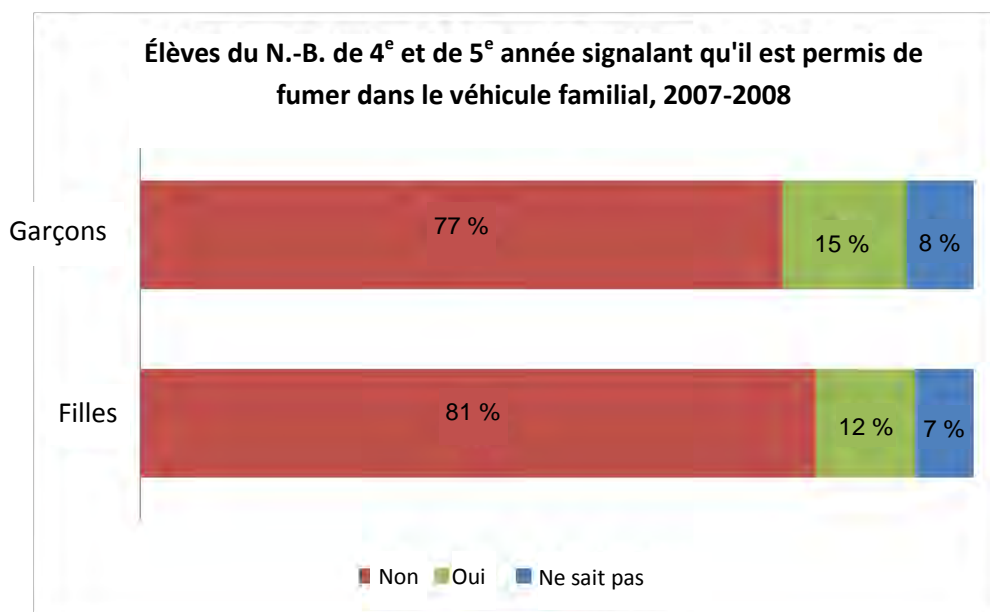
Source : Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, 2009 (Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick).

Prévalence du diabète chez les jeunes (de 1 à 19 ans) au Nouveau-Brunswick					
Sexe	Exercice financier	Prévalence	Taux brut	Limite inférieure de IC de 95 %	Limite supérieure de IC de 95 %
Homme	2004	315	3,6	3,2	4,0
Homme	2005	321	3,8	3,4	4,2
Homme	2006	320	3,8	3,4	4,2
Homme	2007	326	4,0	3,6	4,5
Femme	2004	260	3,2	2,8	3,6
Femme	2005	279	3,4	3,0	3,8
Femme	2006	278	3,5	3,1	3,9
Femme	2007	292	3,7	3,3	4,2

Source: Ministère de la Santé, 2007.

Tabagisme de la 6 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année				
	Hommes 2006-2007	Hommes 2009-2010	Femmes 2006-2007	Femmes 2009-2010
<b>Ayant déjà fumé la cigarette (12<sup>e</sup> année uniquement)</b>				
Oui	55 %	46 %	53 %	35 %
Non	45 %	54 %	47 %	65 %
<b>Ayant fumé dans les 30 derniers jours</b>				
Ayant fumé dans les 30 derniers jours	13 %	14 %	11 %	10 %
N'ayant pas fumé dans les 30 derniers jours	87 %	86 %	89 %	90 %
<b>Confiance et intention de demeurer non fumeur</b>				
Oui	76 %	70 %	89 %	75 %
Non	24 %	30 %	11 %	25 %
<b>Nombre de jours passés dans la voiture la semaine dernière avec un fumeur</b>				
0	62 %	67 %	62 %	68 %
1 ou 2	18 %	16 %	17 %	16 %
3 ou 4	8 %	6 %	9 %	6 %
5 ou 6	4 %	3 %	4 %	3 %
Tous les 7 jours	8 %	8 %	7 %	6 %

Source : Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport. Sondage sur le mieux-être des élèves, 2006-2007 et 2009-2010.



Source : Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport. Sondage sur le mieux-être des élèves, 2007-2008.

<b>Fruits et légumes mangés la veille (à l'exception des jus de fruit)</b>		
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année (2007-2008)</b>		
<b>Moins de 5</b>	46%	36%
<b>5 ou plus</b>	54%	64%
<b>De la 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année (2006-07)</b>		
<b>Moins de 5</b>	76%	72%
<b>5 ou plus</b>	24%	28%
<b>De la 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année (2009-2010)</b>		
<b>Moins de 5</b>	76%	75%
<b>5 ou plus</b>	24%	25%

Source : Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport. Sondage sur le mieux-être des élèves, 2007-2008 et 2009-2010.

### Habitudes alimentaires, de la 6<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année

	Quantité consommée	Hommes		Femmes	
		2006-2007	2009-2010	2006-2007	2009-2010
<b>Boissons sucrées consommées la veille</b>	Aucune	27 %	32 %	43 %	44 %
	1 ou plus	73 %	68 %	57 %	56 %
<b>Bonbons, chocolat ou friandises consommés la veille</b>	Aucun	23 %	27 %	24 %	27 %
	1 ou plus	77 %	73 %	76 %	73 %
<b>Repas-minute consommés la semaine précédente</b>	Aucun	60 %	41 %	64 %	42 %
	1 à 2 fois cette semaine-là	28 %	42 %	28 %	47 %
	3 fois ou plus cette semaine-là	13 %	17 %	8 %	11 %

Source : Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport. Sondage sur le mieux-être des élèves, 2006-2007 et 2009-2010.

### Catégorie d'IMC par sexe

	Hommes 2006-2007	Hommes 2009-2010	Femmes 2006-2007	Femmes 2009-2010
<b>Poids insuffisant</b>	4 %	8 %	4 %	7 %
<b>Poids santé</b>	64 %	68 %	76 %	72 %
<b>Surpoids</b>	15 %	13 %	12 %	10 %
<b>Obèse</b>	16 %	12 %	9 %	10 %

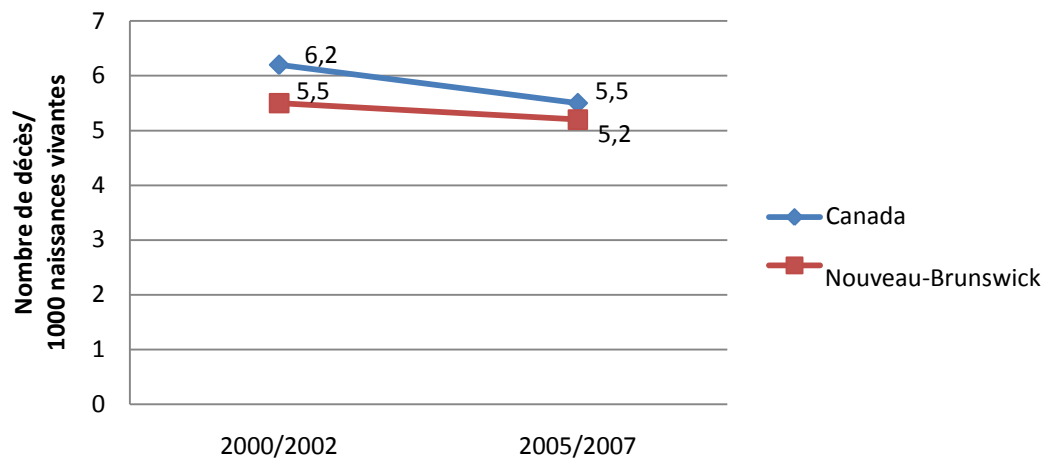
Source : Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport. Sondage sur le mieux-être des élèves, 2006-2007 et 2009-2010.

### Décès prématurés



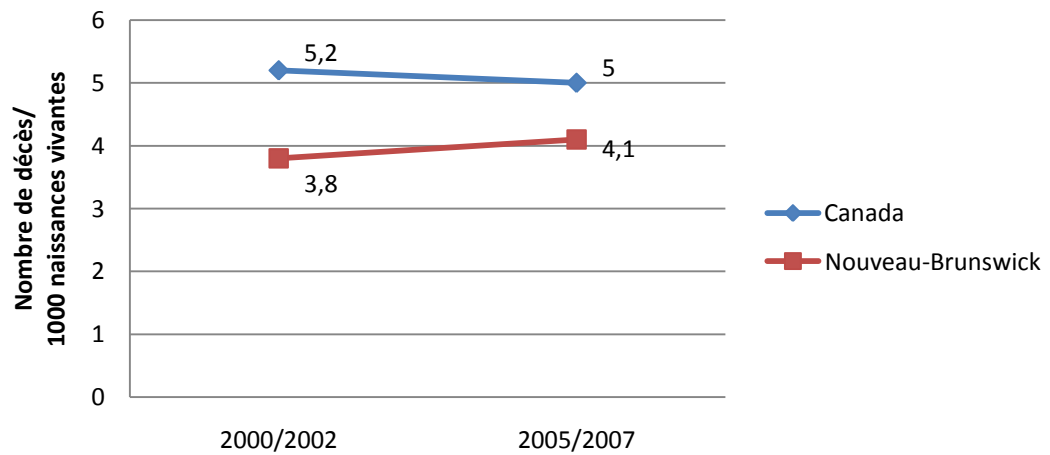
Source : Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Statistiques de l'état civil, 2008 (rapport annuel).

### Taux de mortalité périnatale pour les deux sexes



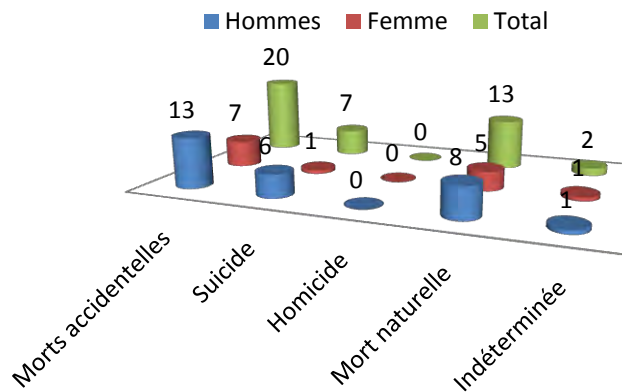
Source : Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick, 2010.

### Taux de mortalité infantile pour les deux sexes



Source : Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick, 2010.

## Statistiques sur les décès des personnes âgées de 0 à 19



Source : Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Bureau du coroner en chef, 2008 (rapport annuel).

### Taux de décès prématurés par 10,000 hab. Jeunes néo-brunswickois de 10-19 ans

	Males	Females	NB Total
Décès prématuré dû au cancer	25.01	13.2	19.25
Décès prématuré dû au blessures	152.38	62.89	108.77
Décès prématuré dû au suicides / blessures infligées à soi	51.16	15.55	33.8

Source: Années de vie perdues, taux par 10,000 hab., Statistiques Vitales du N.-B. 2004 à 2008, jeunes de 10-19 ans, Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick.

## Premières nations : Déterminants de la santé

### Professionnel de la santé consulté par le parent ou le tuteur au cours des 12 derniers mois au sujet de la santé physique, émotive ou mentale de l'enfant ou du jeune

	Nouveau-Brunswick	Toutes les provinces
Pédiatre, omnipraticien ou médecin de famille	54 %	55 %
Autre médecin spécialiste	41 %	32 %
Infirmière en santé communautaire, infirmière des services de santé publique ou infirmière praticienne	21 %	19 %

Source : Statistique Canada. Profil des enfants, adolescents et adultes autochtones, 2006. Identité autochtone (vivant hors réserve), âgés de 6 à 14 ans.

**Enfants et jeunes ayant reçu des soins dentaires pour la dernière fois**

	<b>Nouveau-Brunswick</b>	<b>Toutes les provinces</b>
Au cours des 12 derniers mois	78 %	81 %
Enfants et jeunes ayant besoin de traitements dentaires	29 %	29 %
<b>Parmi ceux ayant besoin de traitements dentaires</b>		
Des arrangements ont été pris pour que les traitements dentaires soient reçus	46 %	52 %
Aucun arrangement n'a été pris pour que les traitements dentaires soient reçus	46 %	42 %

Source : Statistique Canada. Profil des enfants, adolescents et adultes autochtones, 2006. Identité autochtone (vivant hors réserve), âgés de 6 à 14 ans.

**Diagnostics médicaux (par un professionnel de la santé)**

	<b>Nouveau-Brunswick</b>	<b>Toutes les provinces</b>
<b>Un ou plusieurs problèmes de santé</b>	65 %	50 %
<b>Un ou plusieurs problèmes de santé chroniques graves</b>	57 %	42 %
<b>Allergies</b>	22 %	18 %
<b>Asthme</b>	22 %	15 %

Source : Statistique Canada. Profil des enfants, adolescents et adultes autochtones, 2006. Identité autochtone (vivant hors réserve), âgés de 6 à 14 ans.



## ARTICLE 27 : NIVEAU DE VIE SUFFISANT

*Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social [...]*

L'article 27 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* garantit à l'enfant le droit d'être protégé contre la pauvreté et promet à tout enfant un niveau de vie suffisant pour assurer son développement physique, mental, spirituel, moral et social. Nul besoin ici de souligner à nouveau le rapport et l'interdépendance de ce droit avec tous les autres droits garantis en vertu de la Convention. Or, malheureusement, il importe d'attirer l'attention sur l'interaction de l'article 24 avec



Photo : Matthew Sherwood, Telegraph-Journal. Une mère et son nourrisson aperçus à travers un des nombreux trous dans les murs de l'immeuble d'habitation de deux étages qu'ils habitent dans la Première nation de Woodstock.

l'article 30, si ce n'est que pour souligner dans un contexte canadien l'écart considérable qui persiste sur le plan de la richesse entre les enfants autochtones du Nouveau-Brunswick et ceux d'autres régions de cette province. Plus tôt cette année, au moment de la publication du rapport du Défenseur des droits des enfants et de la jeunesse sur les services spécialisés de protection de l'enfance offerts dans les collectivités autochtones, Statistique Canada rendait également public un rapport dans lequel on dressait la liste des collectivités canadiennes les plus démunies par région liée au code postal. En 2009, six des collectivités les plus démunies au Canada, dont les plus pauvres de toutes, étaient situées au Nouveau-Brunswick. Ces six collectivités étaient des collectivités autochtones.

Cette pauvreté viscérale est directement causée par les graves problèmes de logement, la dégradation des infrastructures et des établissements publics et la hausse des problèmes liés à la toxicomanie. Dans ces conditions, le droit d'un enfant à un niveau de vie suffisant est profondément compromis, de même que son droit au respect de son identité et de son patrimoine linguistique et culturel. Pendant l'enquête menée pour la production du rapport d'étude *Main dans la main* du Défenseur des droits des enfants et de la jeunesse, de nombreux dirigeants autochtones instruits ont parlé avec enthousiasme de leur attachement à l'égard de leur réserve et de leur collectivité natale, mais plusieurs de ces jeunes dirigeants admettent

candidement, malgré leur attachement, avoir choisi de vivre à l'extérieur de la réserve afin d'élever leurs propres enfants dans un milieu moins lourdement touché par la pauvreté, les dépendances, les logements inadéquats et le chômage. Pour de nombreux parents autochtones, choisir de vivre leur appartenance ethnique et leur culture et d'élever les enfants dans ce patrimoine est un choix difficile et déchirant. Toujours est-il que les Néo-Brunswickois de toute origine connaissent les choix difficiles à faire entre l'exode, la recherche du gain économique et l'attachement à sa terre et à sa collectivité.

Dans l'ensemble au Nouveau-Brunswick, les enfants grandissent dans des familles dont le revenu est environ 15 % inférieur au revenu moyen canadien. Ceux-ci sont toutefois à égalité avec les enfants et les familles d'autres provinces de l'Atlantique – les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard et ceux de la Nouvelle-Écosse gagnent des revenus légèrement plus élevés et les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador ont récemment comblé l'écart salarial avec les citoyens du Nouveau-Brunswick. Les statistiques sur la catégorie de familles, présentées précédemment dans la section traitant de l'article 18, sont des marqueurs sociétaux qu'il importe de prendre en considération pour évaluer le bien-être de l'enfant. Or, ces marqueurs sont incomplets s'ils n'indiquent pas adéquatement combien de familles constituent un foyer occupé par deux parents, mais dont le principal pourvoyeur doit s'établir plusieurs fuseaux horaires plus loin, à l'autre bout du pays, pour chercher activement un emploi, ou s'expatrier ailleurs sur la planète, par exemple pour participer aux opérations de maintien de la paix. Ces situations sont inhabituelles et ont une incidence sur l'éducation d'un enfant. Par conséquent, notre politique sociale doit comporter des mesures adéquates pour prévenir le stress additionnel que peuvent entraîner sur le bien-être de l'enfant les déplacements liés au travail.

Si l'on considère la situation dans une perspective plus générale, il est indéniable que le Canada est un pays riche, un des plus riches au monde, et si ce pays ne peut faire mieux pour éradiquer la pauvreté infantile, il reste peu d'espoirs pour les enfants d'autres pays. Dans ce domaine, il est extrêmement important que le Canada donne l'exemple. Nous, gens des Maritimes, en raison des liens serrés qui unissent nos collectivités, sommes peut-être en fait les mieux placés, en dépit de nos perspectives économiques générales, pour être les chefs de file du Canada en cette matière.

<b>Rémunération hebdomadaire moyenne</b>					
	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<b>Canada</b>	737,29 \$	755,48 \$	788,06 \$	810,52 \$	823,53 \$
<b>Nouveau-Brunswick</b>	651,29 \$	672,37 \$	706,65 \$	729,30 \$	747,60 \$

Source : Statistique Canada. Base de données CANSIM, tableau [281-0027](#) et n° au catalogue [72-002-X](#).

\*Nota : Ensemble des branches d'activité excluant les entreprises non classifiées. Les données comprennent les heures supplémentaires. Système de classification des industries de l'Amérique du Nord ([SCIAN](#)), 2007.

**Revenu total moyen, par province (de toutes les familles de recensement\*)**

	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Canada</b>	58 100 \$	60 600 \$	63 600 \$	66 550 \$	68 860 \$
<b>Nouveau-Brunswick</b>	<b>49 700 \$</b>	<b>51 500 \$</b>	<b>54 000 \$</b>	<b>56 930 \$</b>	<b>59 790 \$</b>
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	46 100 \$	47 600 \$	50 500 \$	55 210 \$	59 320 \$
<b>Nouvelle-Écosse</b>	51 500 \$	54 000 \$	56 400 \$	59 200 \$	61 980 \$
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	51 300 \$	53 400 \$	56 100 \$	58 610 \$	61 010 \$

Source : Statistique Canada. Base de données CANSIM, tableau [111-0009](#).

\* Les familles de recensement comprennent les familles comptant un couple, avec ou sans enfants, et les familles monoparentales.

**Indice des familles à faible revenu (avant impôt) en 2005**

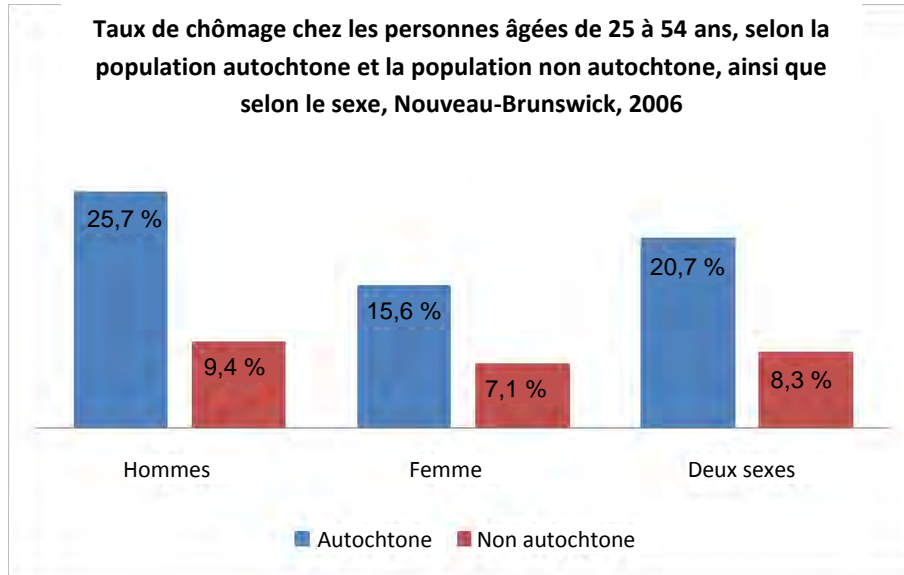
Canada	11.6
Terre-Neuve-et-Labrador	11.9
Île-du-Prince-Édouard	7.7
Nouvelle-Écosse	10.3
Nouveau-Brunswick	10.4
Québec	12.3
Ontario	11.7
Manitoba	12.3
Saskatchewan	10.2
Alberta	8.7
Colombie-Britannique	13.3

Source: Statistiques Canada. Base de donnée CANSIM tableau 109-0300, 2006.

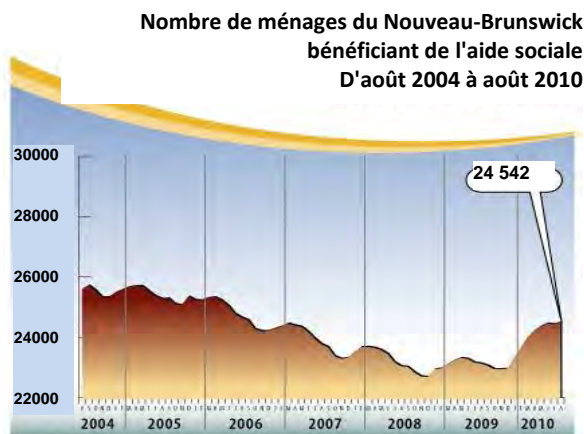
**Seuil de faible revenu avant impôt pour unités économiques et individus vivant seuls, 2005**

Nombre par famille	Taille du lieu de résidence				
	Rural	Petites régions urbaines	Population de 30,000 à 99,999	Population de 100,000 à 499,999	Population de 500,000 et plus
<b>1</b>	14,303	16,273	17,784	17,895	20,778
<b>2</b>	17,807	20,257	22,139	22,276	25,867
<b>3</b>	21,891	24,904	27,217	27,386	31,801
<b>4</b>	26,579	30,238	33,046	33,251	38,610
<b>5</b>	30,145	34,295	37,480	37,711	43,791
<b>6</b>	33,999	38,679	42,271	42,533	49,389
<b>7+</b>	37,853	43,063	47,063	47,354	54,987

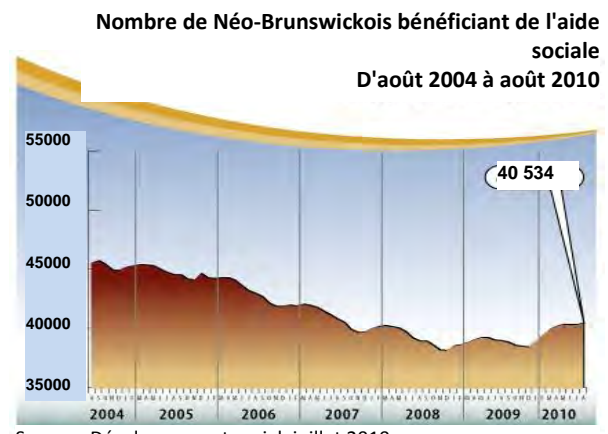
Source: Statistics Canada. Income Research Paper Series, Low Income Cut-offs for 2006 and Low Income Measures for 2005. Catalogue number 75F0002MIE, no. 004.



Source : Statistique Canada. Recensement de la population, 2006. N° au catalogue : 97-559-XCB2006008.



Source : Développement social, juillet 2010.



Source : Développement social, juillet 2010

**Ménages ordinaires recevant tous les mois de l'aide sociale au Nouveau-Brunswick**

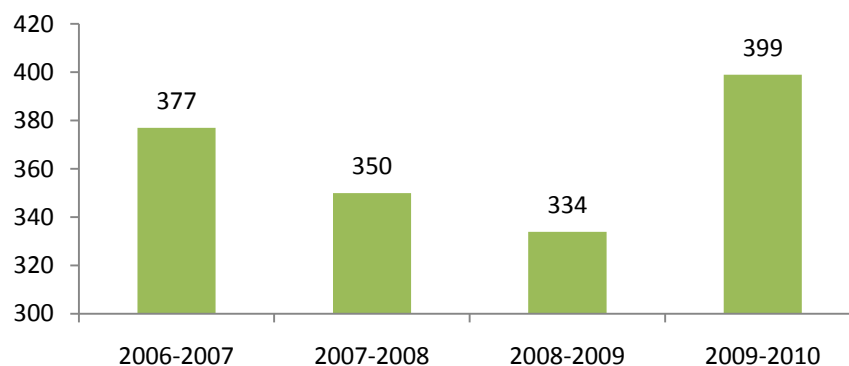
	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
<b>Nombre total de ménages recevant l'aide sociale</b>	24 658	23 807	23 136	24 153
<b>Ménages biparentaux recevant l'aide sociale, en % du nombre total de ménages recevant l'aide sociale</b>	7,5 %	7,0 %	6,6 %	6,4 %
<b>Ménages monoparentaux recevant l'aide sociale, en % du nombre total de ménages recevant l'aide sociale</b>	27,1 %	26,3 %	25,5 %	24,2 %
<b>% de ménages monoparentaux recevant l'aide sociale et dirigés par un homme</b>	9,0 %	8,6 %	8,0 %	8,8 %
<b>% de ménages monoparentaux recevant l'aide sociale et dirigés par une femme</b>	91,0 %	91,4 %	92,0 %	91,2 %

Source : Ministère du Développement social, 2010.

<b>Services sociaux pour la jeunesse (jeunes recevant de l'aide sociale, l'investissement total dans l'aide aux jeunes)</b>				
	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2008-2009</b>	<b>2009-2010</b>
<b>Moyenne d'ouvertures de dossiers de jeunes par le ministère du Développement social</b>	377	350	334	399

Source : Ministère du Développement social, 2010.

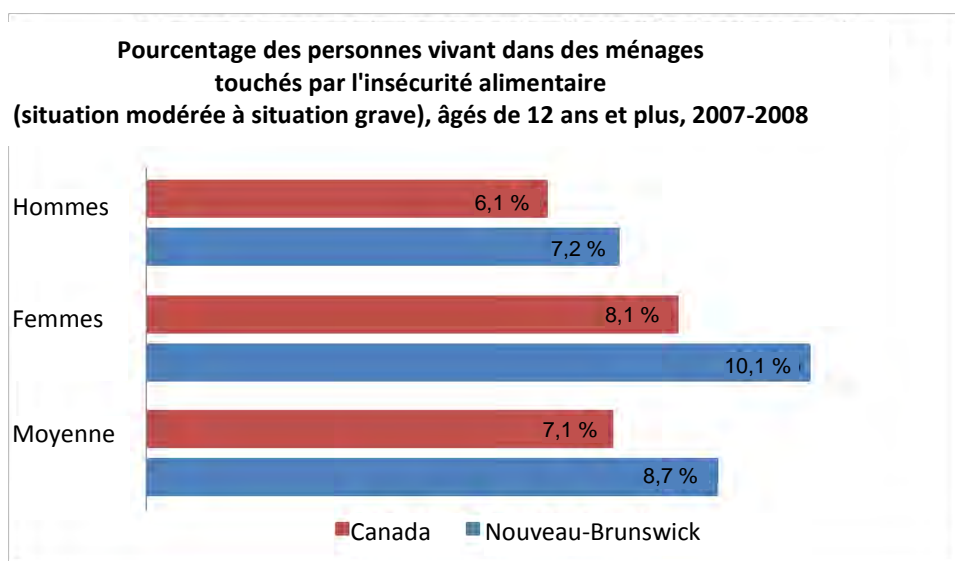
**Moyenne d'ouvertures de dossiers de jeunes par le ministère du Développement social**



Source : Ministère du Développement social, 2010.

<b>Prestations pour congé de maternité</b>				
	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2008-2009</b>	<b>2009-2010</b>
<b>Femmes enceintes recevant des prestations de congé prénatal</b>	1 475	1 449	1 371	1 434

Source : Ministère du Développement social, 2010.



Source : Statistique Canada. Base de données CANSIM, tableau 105-0547.

## Premières nations

<b>Sources de revenu (année se terminant le 31 décembre 2005)</b>		
	<b>Nouveau-Brunswick</b>	<b>Toutes les provinces</b>
<b>Emploi rémunéré ou travail autonome</b>	63 %	67 %
<b>Assurance-emploi</b>	21 %	12 %
<b>Régimes de retraite du Canada ou du Québec</b>	11 %	8 %
<b>Aide sociale ou prestations de bien-être</b>	16 %	10 %

Source : Statistique Canada. Profil des enfants, adolescents et adultes autochtones, 2006. Identité autochtone (vivant hors réserve), âgés de 15 ans et plus.

<b>Revenu moyen et répartition du revenu total des autochtones et des autres personnes de 15 ans et plus ayant un revenu, Fredericton, 2005</b>						
	<b>Population autochtone</b>			<b>Population non autochtone</b>		
	<b>Homme</b>	<b>Femme</b>	<b>Total</b>	<b>Homme</b>	<b>Femme</b>	<b>Total</b>
<b>Moins de 20 000 \$</b>	61,9 %	52,9 %	56,4 %	32,5 %	47,0 %	40,0 %
<b>De 20 000 \$ à 39 999 \$</b>	25,4 %	37,4 %	32,4 %	29,3 %	32,1 %	30,7 %
<b>40 000 \$ et plus</b>	12,7 %	9,6 %	11,2 %	38,2 %	20,9 %	29,3 %
<b>Revenu moyen</b>	13 846 \$	18 153 \$	16 263 \$	31 622 \$	21 453 \$	25 910 \$

Source : Statistique Canada. Profil de la population autochtone de Fredericton, 2006. N° 89-638-X au catalogue, n° 2009002.

<b>Conditions de logement des Autochtones et celui des autres personnes, Fredericton, 2001 et 2006</b>				
	<b>2001</b>		<b>2006</b>	
	<b>Autochtones</b>	<b>Autres personnes</b>	<b>Autochtones</b>	<b>Autres personnes</b>
<b>Population vivant dans des habitations surpeuplées</b>	3,2 %	0,8 %	2,1 %	0,7 %
<b>Population vivant dans des habitations nécessitant de réparations majeures</b>	20,2 %	7,9 %	20,5 %	7,4 %

Source : Statistique Canada. Profil de la population autochtone de Fredericton, 2006. N° 89-638-X au catalogue, n° 2009002.

## ARTICLE 28 : DROIT À L'ÉDUCATION



*Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation et, en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances [...]*

De tous les droits garantis aux enfants, le droit le plus fondamental, celui dont tous les enfants devraient jouir selon les adultes du monde entier, est le droit à l'éducation pour tous. Tout comme le droit au travail est essentiel à la formation de l'identité de l'être humain,

à l'estime de soi et à la dignité humaine, le travail d'un enfant consiste à apprendre. C'est l'accès à l'école publique qui permet à un enfant de se doter des outils nécessaires à son développement optimal. L'éducation constitue la principale solution pour mettre fin aux inégalités, aux privilèges, au partage inégal de la richesse, à l'ignorance et à d'autres problèmes susceptibles de nous diviser en tant qu'êtres humains. Le Nouveau-Brunswick affiche une ferme volonté à assurer l'égalité d'accès à l'éducation, élément principal du célèbre programme Chances égales pour tous du gouvernement Robichaud dans les années 1960.

Par conséquent, les Néo-Brunswickois doivent se demander pourquoi nous nous permettons de vivre dans une province où de nombreux enfants autochtones n'ont pas accès égal aux services éducatifs primaires, secondaires et postsecondaires. De nombreuses démarches pour tenter de remédier à cette situation ont été entreprises et de nombreux appuis aux programmes sont en place pour aider les enfants autochtones et leurs familles à réduire cet écart en matière scolaire. Il n'en demeure pas moins que nous n'avons pas réussi à nous améliorer suffisamment sur ce plan en tant que société et que nous devons redéployer des efforts, car le respect de cet engagement envers les enfants est une condition nécessaire à l'instauration d'une véritable égalité entre les populations autochtones et non autochtones de notre province.

Le droit à l'éducation est également un élément essentiel pour s'assurer qu'un enfant puisse jouir concrètement de son droit à se faire entendre. Un enfant non instruit ne peut exprimer ses besoins, ses opinions, ses volontés ni ses désirs. L'amélioration des résultats scolaires de tous les élèves du Nouveau-Brunswick, tout particulièrement ceux des élèves autochtones, voilà ce qui constitue l'objectif sociétal que les législateurs et les dirigeants politiques devront maintenir à l'ordre du jour de l'agenda public.

Sentiment autodéclaré d'appartenance à l'école		
4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> année (2007-08)	Garçons	Filles
Sentiment d'appartenance	53%	71%
Pas ou peu de sentiment d'appartenance	47%	29%
6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année (2006-07)		
Sentiment d'appartenance	80%	84%
Pas ou peu de sentiment d'appartenance	20%	16%
6 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année (2009-10)		
Sentiment d'appartenance	80%	86%
Pas ou peu de sentiment d'appartenance	20%	14%

Source : Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport. Sondage sur le mieux-être des élèves, 2006-07, 2007-08 et 2009-10.

Inscriptions scolaires le 30 septembre 2009					
	Inscription	2009-2010	Garçons	Filles	Total
Nombre d'inscriptions dans la province		<b>106 394</b>	51,3 %	48,7 %	-
Anglophones		73 %	51,7 %	48,3 %	75 974
Francophones		29 %	50,2 %	49,8 %	30 420
Nombre total d'abandons en 2008-2009 (de la 7 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année)		1 195	59,1 %	40,9 %	-
Taux d'abandons en 2008-2009 (de la 7 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année)		2,2 %	2,5 %	1,8 %	-

Source : Ministère de l'Éducation, 2010.

Nombre d'écoles, d'inscriptions et d'éducateurs		
	2008	2009
Écoles anglophones	228	225
Écoles francophones	98	97
<b>Total provincial</b>	<b>326</b>	<b>322</b>
Taux d'inscriptions, Anglophones	77 288	75 974
Taux d'inscriptions, Francophones	31 119	30 420
<b>Taux d'inscriptions, Total provincial</b>	<b>108 407</b>	<b>106 394</b>
Éducateurs, Anglophones	5 701,50	5 548,40
Éducateurs, Francophones	2 433,70	2 347,90
<b>Éducateurs, Total provincial</b>	<b>8 135,20</b>	<b>7 896,30</b>

Source : Ministère de l'Éducation, 2010.

<sup>1</sup>Les éducateurs sont les employés qui offrent de l'enseignement ou des services professionnels aux élèves.  
Exclut les postes vacants le 30 septembre 2009.

Nombre total d'abandons au Nouveau-Brunswick en 2008-2009 (de la 7 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année)			
	Garçons	Filles	Total
Nombre total d'abandons	59,1 %	40,9 %	1 195
Taux d'abandons scolaires	2,5 %	1,8 %	2,2 %
Premières nations			5,8 %

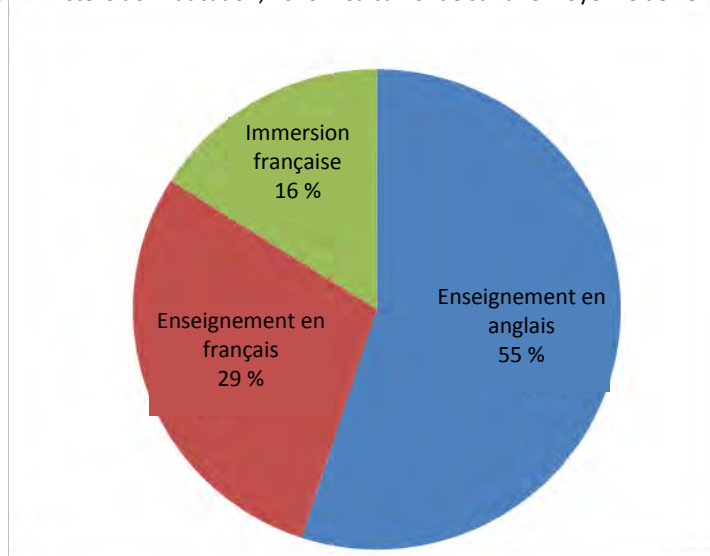
Source : Ministère de l'Éducation, 2010.



### Enseignement en milieu scolaire, selon la langue

	Anglophones	Francophones	Total
Psychologues scolaires	60 %	40 %	40,2
Aide-enseignants*	70 %	30 %	2 177,9
Travailleurs scolaires de soutien	57 %	43 %	118,6

Source : Ministère de l'Éducation, 2010. \*Calcul fondé sur une moyenne de 28 h/semaine.



Source : Ministère de l'Éducation, 2010.

### Pourcentage d'élèves de niveau intermédiaire ou supérieur à l'évaluation de la compétence orale en anglais langue seconde

	Garçons	Filles	Total
Nouveau-Brunswick	68 %	67 %	67 %

Source : Ministère de l'Éducation, 2010.

### Pourcentage d'élèves de chaque niveau de compétence orale en anglais langue seconde

	Total	Garçons	Filles
Supérieur	8,4	8,1	8,7
Avancé	27,8	25,3	30,1
Intermédiaire	31,2	34,5	28,0
Rudimentaire	26,7	25,7	27,6
Débutant	5,1	5,1	5,1
Hors classement	0,6	0,8	0,4
Exemptés	0,3	0,4	0,1

Source : Ministère de l'Éducation, 2010.

**Inscription universitaire au N.-B., temps partiel et temps plein, 2009-2010**

Université	Temps plein	Temps partiel	Total
Université de Moncton (Moncton)	4,071	636	4,707
Université de Moncton (Shippagan)	417	308	725
Université de Moncton (Edmundston)	535	476	1,011
Mount Allison University	2,162	159	2,321
St. Thomas University	2,784	262	3,046
UNB - Fredericton	7,827	1,982	9,809
UNB - Saint John	2,393	721	3,114
<b>Total</b>	<b>20,189</b>	<b>4,544</b>	<b>24,733</b>

Source: Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM) 2010.

**2010-2011 Frais de tuition au niveau du Bac. ès arts et frais auxiliaires aux universités néo-brunswickoises**

	Tuition Fees	Tuition plus frais auxiliaires
Mount Allison University	6 720 \$	7 010 \$
St. Thomas University	4 570 \$	5 207 \$
Université de Moncton	4 920 \$	5 476 \$
University of New Brunswick	5 482 \$	6 008 \$
<b>Moyenne provincial</b>	<b>5 423 \$</b>	<b>5 925 \$</b>

Source: Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM) 2010.

<sup>1</sup> Les frais auxiliaires comprennent les frais étudiants, l'assurance santé et autres frais obligatoires tels les services athlétiques, technologiques, sociétés estudiantines, etc.

**Frais de tuition, inscriptions et taux d'obtention du diplôme au CCNB/NBCC**

<b>Frais de tuition (2011-2012)</b>	2 600 \$ par an	
<b>Inscriptions (2010-2011)</b>	6,737 programmes réguliers	18,352 Cours et programmes non-réguliers
<b>Taux d'obtention</b>	84.5% (de ceux éligibles)	

Source: Collège communautaire du Nouveau-Brunswick/New Brunswick Community College (CCNB/NBCC), 2010.

**Diplômes universitaires, diplômes et certificats décernés par province**

	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Canada</b>	211 902	216 240	227 085	242 787	244 380
<b>Nouveau-Brunswick</b>	4 944	5 244	5 463	5 268	5 439

Source : Statistique Canada. Tableau CANSIM [477-0014](#).

## Premières nations

<b>Autochtones vivant dans une réserve et fréquentant l'école publique, 2009-2010</b>	
<b>Districts anglophones</b>	94 %
<b>Districts francophones</b>	6 %
<b>Total</b>	<b>1 573</b>

Source : Ministère de l'éducation.

<b>Niveau de scolarité de la population ayant une identité autochtone</b>			
	<b>Homme</b>	<b>Femme</b>	<b>Total</b>
<b>Total de la population ayant une identité autochtone, âgée de 15 à 24 ans</b>	<b>1 500</b>	<b>1 430</b>	<b>2 935</b>
<b>Aucun certificat, diplôme ni diplôme universitaire</b>	900	830	1 735
<b>Certificat d'études secondaires ou l'équivalent</b>	385	405	785
<b>Certificat ou diplôme de formation d'apprenti ou d'une école de métiers</b>	85	25	105
<b>Certificat ou diplôme d'un collège, d'un collège communautaire, d'un cégep ou d'autres études non universitaires</b>	105	120	230
<b>Certificat ou diplôme universitaire inférieur au niveau du baccalauréat</b>	10	10	10
<b>Certificat ou diplôme universitaire</b>	25	45	70

Source : Statistique Canada. Profil des enfants, adolescents et adultes autochtones, 2006

<b>Ayant participé à un programme de développement de la petite enfance ou un programme préscolaire</b>	
<b>Nouveau-Brunswick</b>	68 %
<b>Toutes les provinces</b>	62 %

Source : Statistique Canada. Profil des enfants, adolescents et adultes autochtones, 2006. Identité autochtone (vivant hors réserve), âgés de 6 à 14 ans.

## **Caractéristiques de l'école**

<b>Pense que la violence est un problème à l'école</b>		
	<b>Nouveau-Brunswick</b>	<b>Toutes les provinces</b>
<b>Tout à fait d'accord ou d'accord</b>	23 %	20 %
<b>En désaccord ou pas du tout d'accord</b>	75 %	76 %

Source : Statistique Canada. Profil des enfants, adolescents et adultes autochtones, 2006. Identité autochtone (vivant hors réserve), âgés de 6 à 14 ans.

### Effectif scolaire

#### En formation primaire, secondaire ou équivalente aux études secondaires, 15 ans et plus

Nouveau-Brunswick 16 %

Toutes les provinces 23 %

#### Des élèves en formation primaire, secondaire ou équivalente aux études secondaires :

##### Nouveau-Brunswick

##### Toutes les provinces

#### Temps plein

76 %

82 %

Source : Statistique Canada. Profil des enfants, adolescents et adultes autochtones, 2006. Identité autochtone (vivant hors réserve), âgés de 15 ans et plus.

### Taux d'obtention du diplôme d'études secondaires ou équivalent parmi les premières nations, 15 ans et plus

#### Nouveau-Brunswick

#### Toutes les provinces

#### Diplôme d'études secondaires

77 %

74 %

#### N'ont pas terminé leurs études secondaires

23 %

25 %

#### Niveau d'études secondaires obtenu grâce au programme d'équivalence de formation générale

21 %

18 %

#### Âge moyen à la dernière année terminée du primaire ou du secondaire (en années)

15,3 %

15,8 %

Source : Statistique Canada. Profil des enfants, adolescents et adultes autochtones, 2006. Identité autochtone (vivant hors réserve), âgés de 15 ans et plus.

### Culture autochtone au niveau primaire ou secondaire

#### Nouveau-Brunswick

#### Toutes les provinces

#### Présence à l'école d'aide-enseignants ou d'enseignants autochtones

9 %

16 %

Source : Statistique Canada. Profil des enfants, adolescents et adultes autochtones, 2006. Identité autochtone (vivant hors réserve), âgés de 15 ans et plus.

### Aide financière

#### Nouveau-Brunswick

#### Toutes les provinces

#### Demande d'aide financière aux études postsecondaires

50 %

51 %

#### Obtention d'aide financière aux études postsecondaires

88 %

88 %

Source : Statistique Canada. Profil des enfants, adolescents et adultes autochtones, 2006. Identité autochtone (vivant hors réserve), âgés de 15 ans et plus.

<b>Plus haut niveau d'études terminé</b>		
	<b>Nouveau-Brunswick</b>	<b>Toutes les provinces</b>
<b>Niveau inférieur au diplôme d'études secondaires</b>	34 %	31 %
<b>Diplôme d'études secondaires ou équivalence du secondaire</b>	14 %	16 %
<b>Études dans d'autres établissements non universitaires</b>	10 %	9 %
<b>Diplôme ou certificat d'un autre établissement non universitaire</b>	18 %	17 %
<b>Baccalauréat</b>	6 %	6 %

Source : Statistique Canada. Profil des enfants, adolescents et adultes autochtones, 2006. Identité autochtone (vivant hors réserve), âgés de 15 ans et plus.

## ARTICLE 31 : DROIT AU REPOS, AUX LOISIRS ET AUX ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

*Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.*

Avocats et profanes peuvent être étonnés d'entendre des spécialistes des droits de la personne discuter du droit fondamental au repos et aux loisirs. Certains pourraient même trouver ridicule d'entendre ces mêmes spécialistes parler du droit inaliénable des enfants au jeu. Pourtant, le jeu est au cœur de la vie d'un enfant, de son cheminement vers la découverte et de la conscience de soi. Janusz Korczak, pédiatre et pédagogue polonais considéré comme le père-fondateur des droits de l'enfant, a affirmé qu'une histoire, une conversation avec un chien ou un jeu de ballon étaient tous des moments très importants et du temps bien investi dans la journée d'un enfant. Si les psychologues pour enfants et les défenseurs des droits des enfants s'entendent aujourd'hui sur ce point, le droit au jeu n'a toujours pas beaucoup de poids dans nos discussions en matière de politiques sociales.



Photo : Filles au terrain de jeux, à Moncton.

Au départ, on a laissé entendre que le rapport de cette année devrait également s'intéresser aux particularités du droit abordé à l'article 31, notamment en raison de son rapport avec l'article 30 et les droits des enfants de minorités ethniques, religieuses ou linguistiques. Lors de visites des collectivités autochtones du Nouveau-Brunswick pour les fins de notre rapport *Main dans la main*, les délégués du Défenseur des enfants et de la jeunesse ont rencontré des enfants et des adolescents de chaque collectivité et ont invariablement constaté le besoin d'augmenter le nombre de services et d'installations où les jeunes pourraient jouer et s'occuper. C'est pour cette raison que l'une des recommandations finales les plus importantes du rapport *Main dans la main* est la création d'un fonds pour l'avenir des enfants des Premières nations qui assurerait la contribution des organismes sans but lucratif et du milieu des affaires du Nouveau-Brunswick à l'établissement de meilleurs services et équipements récréatifs durables pour les enfants autochtones. Les démarches pour établir ce fonds et l'alimenter sont maintenant en cours. En fin de compte, il a été néanmoins décidé que le droit

au repos, aux loisirs et au jeu constituait un droit « définitionnel » pour les enfants et que celui-ci pourrait tirer parti d'une approche thématique distincte à un autre moment.

Il nous a semblé utile d'amorcer la collecte des données pouvant aider à faire état des investissements et des programmes qui existent au Nouveau-Brunswick et qui assurent le respect de l'engagement pris envers les enfants en vertu de l'article 31 de la Convention. Les tableaux suivants nous amènent à tirer le signal d'alarme sur le manque flagrant d'activité physique : alors que seulement 12 % des enfants canadiens affirment faire 90 minutes d'activité physique d'intensité modérée à vigoureuse comme il est recommandé, au Nouveau-Brunswick, le taux est à peine plus élevé que la moitié de cette moyenne nationale, soit 7 %, ce qui place la province loin derrière tout autre province ou territoire au Canada. Certaines écoles ont décidé de relever le défi et ont mis sur pied des programmes pour atteindre l'objectif visé au sein de leur école; or, pour obtenir des résultats similaires à l'échelle provinciale, un changement de paradigme est nécessaire.

Nous craignons également que les données qui existent sur les heures que les enfants du Nouveau-Brunswick passent devant un écran ne soient pas suffisamment précises, puisque nos rapports ne portent que sur les enfants qui passent deux heures ou plus devant un écran. D'autres instances dans les pays développés font état d'une moyenne atteignant les six heures et plus par jour passées devant un écran chez les adolescents. Nous devons faire un meilleur suivi de ces données et les diviser par type d'activité (ordinateur, téléviseur, messagerie texte sur cellulaire, livrets ou blocs-notes électroniques).

<b>Choix d'activités de loisirs des élèves du N.-B. de la 6<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année</b>				
	<b>Garçons 2006-2007</b>	<b>Garçons 2009-2010</b>	<b>Filles 2006-2007</b>	<b>Filles 2009-2010</b>
<b>2 heures ou moins</b>	45 %	35 %	49 %	44 %
<b>Plus de 2 heures</b>	55 %	65 %	50 %	56 %

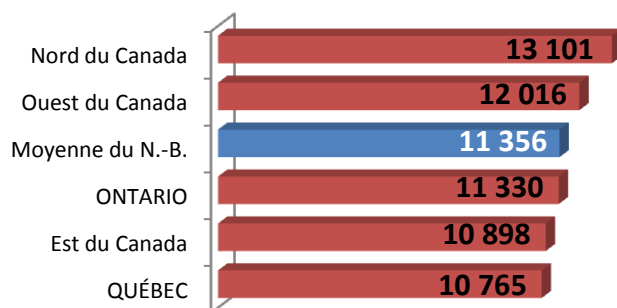
Source : Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport. Sondage sur le mieux-être des élèves, 2006-2007 et 2009-2010.

\*Télévision, jeux vidéos, Internet, téléphone et messagerie à des fins non scolaires.

<b>Nombre moyen de pas, par sexe, en 2005-2006</b>			
<b>Âge des adolescents</b>	<b>Garçons</b>	<b>Filles</b>	<b>Moyenne du Nouveau-Brunswick</b>
<b>Total (de 5 à 19 ans)</b>	11 946	10 735	11 356
<b>5-10</b>	12 936	11 744	12 353
<b>11-14</b>	12 168	10 485	11 367
<b>15-19</b>	10 132	9 463	9 767

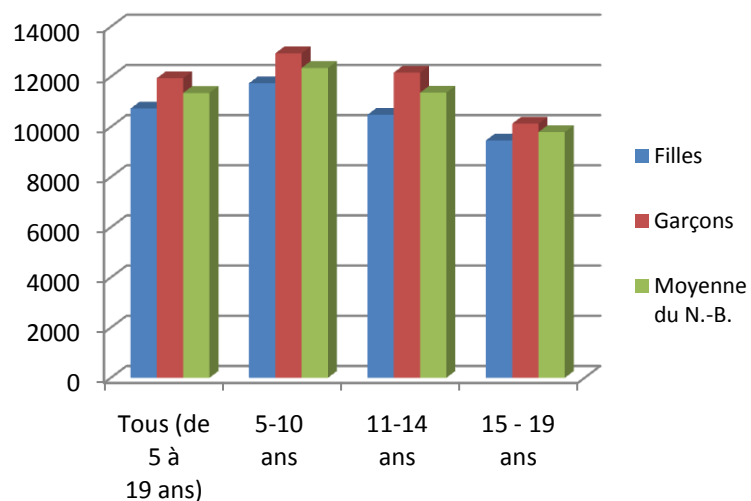
Source : Institut canadien de recherche sur la condition physique et le mode de vie (ICRCPMV). Niveaux d'activité physique chez les jeunes canadiens (Étude CANPLAY), 2005-2006.

### Nombre moyen de pas quotidiens, (2005-2006)



Source : ICRCPMV. Étude CANPLAY, 2005-2006.

### Nombre moyen de pas, par sexe



Source : ICRCPMV. Étude CANPLAY, 2005-2006.

### Participation à des activités physiques organisées

	Garçons 2006-07	Garçons 2009-10	Filles 2006-07	Filles 2009-10
<b>Activités physiques parascolaires organisées par l'école</b>				
Oui	51%	39%	44%	35%
Non	42%	52%	50%	58%
Aucune offerte	8%	8%	5%	7%
<b>Équipes de sport scolaire compétitif</b>				
Oui	45%	41%	40%	37%
Non	49%	55%	50%	60%
Aucune offerte	5%	5%	4%	3%

Source : Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport. Sondage sur le mieux-être des élèves, 2009-2010.



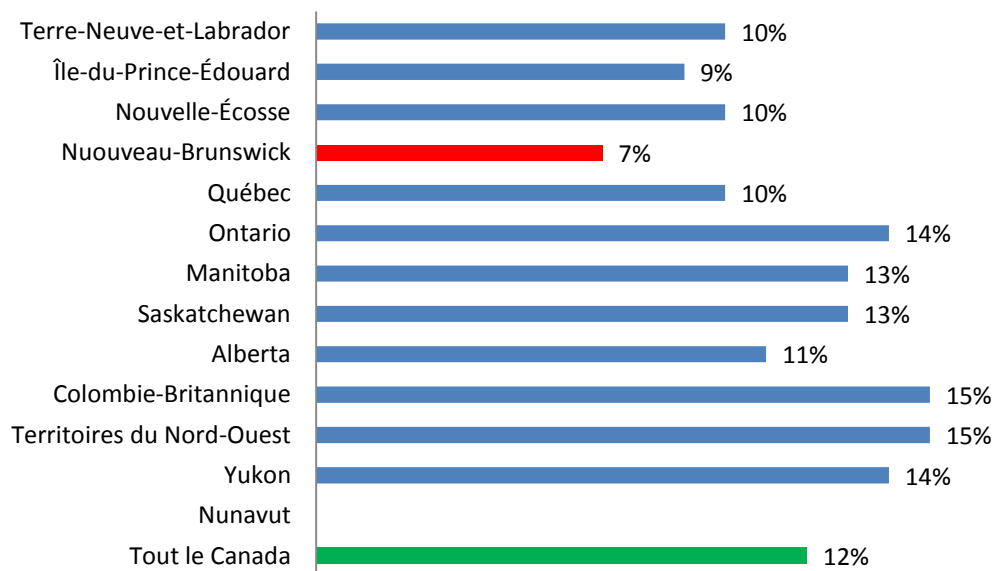
**Nombre moyen de minutes d'activité physique vigoureuse ou modérée par jour, de la 6<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année**

Minutes	Garçons 2006-2007	Garçons 2009-2010	Filles 2006-2007	Filles 2009-2010
0	3 %	2 %	3 %	2 %
30	7 %	5 %	12 %	8 %
60	12 %	9 %	17 %	12 %
90	13 %	12 %	18 %	14 %
120	14 %	13 %	14 %	14 %
150	11 %	12 %	11 %	11 %
180	10 %	12 %	8 %	11 %
210	7 %	10 %	5 %	9 %
240	6 %	10 %	4 %	8 %
270	4 %	9 %	3 %	6 %
300	3 %	6 %	2 %	5 %
Plus de 300	10 %	0 %	4 %	0 %

Source : Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport. Sondage sur le mieux-être des élèves, 2006-2007 et 2009-2010.

**Pourcentage d'enfants et de jeunes qui satisfont aux lignes directrices relatives à l'activité physique**

**(90 minutes s'il s'agit d'activités quotidiennes)**



Source : Rapport d'étape sur l'activité physique pour les enfants et les jeunes du programme « Jeunes en forme Canada 2010 », 2010. \* Le pourcentage d'enfants et de jeunes au Nunavut qui respectent les lignes directrices ne peut pas être déterminé en raison de la faible taille de l'échantillon.

## Premières nations

<b>Satisfaits des activités parascolaires offertes à leur école :</b>		
	<b>Nouveau-Brunswick</b>	<b>Toutes les provinces</b>
<b>Tout à fait d'accord ou d'accord</b>	72 %	75 %
<b>En désaccord ou pas du tout d'accord</b>	24 %	20 %

Source : Statistique Canada. Profil des enfants, adolescents et adultes autochtones, 2006. Identité autochtone (vivant hors réserve), âgés de 6 à 14 ans.

<b>Heures consacrées aux loisirs et aux sports parmi les enfants et jeunes des premières nations âges 6-14 vivant hors réserve</b>		
	<b>Nouveau-Brunswick</b>	<b>Toutes les provinces</b>
<b>Nombre moyen d'heures quotidiennes passées à regarder la télévision, des vidéos et des DVD</b>	2	2,1
<b>Nombre moyen d'heures quotidiennes à jouer à des jeux vidéo</b>	0,8	0,8
<b>À quelle fréquence les enfants ou les jeunes ne pratiquent aucun sport ou moins d'une fois par semaine</b>	32	31
<b>À quelle fréquence les enfants ou les jeunes pratiquent un sport une fois par semaine ou plus</b>	67	68

Source : Statistique Canada. Profil des enfants, adolescents et adultes autochtones, 2006. Identité autochtone (vivant hors réserve), âgés de 6 à 14 ans.

## ARTICLE 32 : PROTECTION DES ENFANTS DANS LE MILIEU DE TRAVAIL

*Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.*

*Les États parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article. À cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, les États parties, en particulier :*

- a) Fixent un âge minimum ou des âges minimums d'admission à l'emploi;*
- b) Prévoient une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi;*
- c) Prévoient des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.*



Le droit des enfants d'être protégés contre l'exploitation économique et du travail comportant des risques ou susceptible de compromettre leur éducation est enchâssé au Nouveau-Brunswick dans les dispositions de la *Loi sur les normes d'emploi*. Deux défis démontrent cependant jusqu'à quel point nous sommes, au Nouveau-Brunswick, susceptibles de sous-estimer de méconnaître ce droit particulier de l'enfant. D'une part, nous avons modifié l'âge de départ de l'école il y a quelques années pour le faire passer de 16 à 18 ans. Restants sauves les recommandations de différents comités de révision des politiques toutefois, nous avons omis d'effectuer les amendements législatifs nécessaires à la *Loi sur les normes d'emploi* de façon à ce que les normes minimales veillant à assurer que le travail n'interfère pas avec l'école s'appliquent également aux jeunes de 16 à 18 ans. Deuxièmement nos lois et politiques portant sur l'assiduité scolaire ainsi que les normes de travail relatives aux enfants souffrent de faibles mesures de mise en application.

Ces lois sont méconnues et notre bureau a été avisé qu'elles font fréquemment l'objet de non-respect. Comment peut-on s'attendre que nos enfants puissent réussir à l'école s'ils travaillent plus de trois heures les soirs sur semaine contrairement à ce que permet la loi? Combien de jeunes travaillent plus d'heures que n'en permet la loi? Ont-ils tous obtenu une exemption du

Directeur des normes d'emploi? Comment se fait-il que ces mêmes normes ne s'appliquent pas aux jeunes de 17 et 18 ans alors que ces derniers ont toujours l'obligation d'être à l'école? La province respecte-t-elle ses engagements envers les enfants tels que prévus par la Convention?

<b>Taux d'emploi au Nouveau-Brunswick parmi les 15-24 ans, par sexe</b>					
	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<b>Hommes</b>	53.7%	55.8%	56.7%	56.2%	55.3%
<b>Femmes</b>	57.4%	58.0%	59.8%	60.5%	57.2%
<b>Total</b>	55.4%	56.9%	58.3%	58.3%	56.2%

Source: Statistiques Canada. Taux d'emploi, moyennes annuelles (Nouveau-Brunswick).

<b>Statistiques de réclamations par des jeunes travailleurs, ages 15-24</b>				
	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<b>Total des décès (ages 15 - 24)</b>	0	1	1	0
<b>Réclamations avec temps perdu parmi les jeunes</b>	777	833	834	734

Source: Travail Sécuritaire NB, 2010.

<b>Nombre de jeunes travailleurs de 15-24 ans, par sexe</b>					
	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<b>Hommes</b>	26 600	27 400	27 500	27 200	26 500
<b>Femmes</b>	27 000	27 100	27 800	28 000	26 200
<b>Total</b>	<b>53 500</b>	<b>54 500</b>	<b>55 300</b>	<b>55 200</b>	<b>52 700</b>

Source: Statistiques Canada. Estimés d'emploi, moyennes annuelles.

<b>Taux d'emploi au Nouveau-Brunswick par niveau de scolarisation, ages 15 ans et plus</b>					
	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<b>0 - 8 ans</b>	17.5%	18.2%	19.1%	18.8%	20.0%
<b>Étudiens secondaires commencées</b>	40.6%	41.7%	42.1%	42.6%	39.3%
<b>Diplome d'études secondaire</b>	65.3%	65.4%	65.9%	63.7%	62.8%
<b>Études post-secondaires commences</b>	59.5%	57.7%	59.8%	62.2%	60.7%
<b>Diplôme ou certificate post-secondaire</b>	67.7%	68.3%	69.4%	68.7%	69.1%
<b>Diplôme universitaire</b>	77.5%	76.7%	77.8%	78.4%	77.9%
<b>Total</b>	57.4%	58.1%	59.2%	59.3%	59.0%

Source: Statistiques Canada. Taux d'emploi au Nouveau-Brunswick par niveau de scolarisation.

## ARTICLES 37 ET 40 : PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX AU SEIN DU SYSTÈME JUDICIAIRE PÉNAL



*Nul enfant ne doit subir de torture ni d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans;*

*Nul enfant ne doit être privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible;*

*[...]Les États parties reconnaissent à tout enfant soupçonné, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits*

*de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci.*

Le dernier chapitre de ce rapport est consacré au droit de l'enfant d'être traité avec équité et avec dignité devant la toute-puissance du système judiciaire. Contrairement aux adultes, les enfants n'ont pas la même compréhension de leurs comportements et, par conséquent, ne possèdent pas la culpabilité morale nécessaire pour rendre compte de leur action devant le système judiciaire pénal. Au Canada, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) prévoit qu'un jeune peut être accusé d'une infraction au *Code criminel* dès l'âge de 12 ans. Toutefois, un mineur âgé de 12 à 18 ans a droit à un traitement distinct par le système de justice pénal précisément parce que son repère moral est encore en développement. Toutes les mesures possibles devraient être prises pour détourner le jeune accusé d'une infraction au *Code criminel* du crime et l'orienter vers des comportements prosociaux. Les méthodes axées sur l'intervention précoce et la prévention sont à préconiser.

Au cours de la dernière année, le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, avec l'appui de la Direction de justice pour les jeunes du ministère fédéral de la Justice, les services

de police et les intervenants de chaque organisme communautaire et provincial travaillant auprès de jeunes contrevenants potentiels, a mis sur pied au Nouveau-Brunswick un modèle de déjudiciarisation pour les jeunes faisant appel aux pratiques exemplaires canadiennes et internationales dans ce domaine. Essentiellement, ce modèle exige l'utilisation proactive de méthodes et procédures alternatives prévues dans la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* de même que la participation des familles et de la collectivité à la mise en application d'interventions préventives. Nous sommes confiants que si ce modèle est adopté dans la province, la sécurité de la population sera grandement accrue et nous éviterons les peines de prison qui trop souvent poussent les jeunes sur la voie du crime.

Le Nouveau-Brunswick doit faire mieux pour respecter les garanties accordées aux enfants en vertu des articles 37 et 40. Plus précisément, nous devons prendre les mesures nécessaires pour mettre un frein à la détention des jeunes d'âge mineur dans les mêmes centres correctionnels que les contrevenants adultes. Arrêtons de détenir des contrevenants adultes au Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick (CJNB), point à la ligne. Séparer ces populations en détention au sein du même établissement ne suffit pas.

Si l'on réfléchit au rapport entre l'article 40 et les articles 8 et 30, nous constatons clairement qu'il reste beaucoup à faire au Nouveau-Brunswick pour parvenir à une véritable égalité et réduire le plus possible les peines de prison imposées aux jeunes Autochtones. Il est préoccupant de voir l'imposant écart qui existe dans notre province entre la durée moyenne de détention des jeunes autochtones et celle des jeunes non autochtones. Ces données soulèvent des questions concernant le traitement différentiel pour lequel les acteurs chargés d'imposer ou de gérer les modes de détention doivent rendre compte formellement.

Si l'on réfléchit également au rapport entre les dispositions de l'article 12 et d'autres dispositions de la Convention, il est évident que plus doit et devrait être fait pour veiller à ce que la voix des jeunes soit entendue et prise en compte dans les centres de détention et dans les poursuites intentées en vertu de la LSJPA. Trop souvent, l'accès d'un jeune contrevenant à un conseiller juridique est inefficace et ne permet pas au jeune de se faire entendre. La LSJPA prévoit d'autres méthodes pour traiter les infractions des jeunes contrevenants, telles que des conférences, et elles favorisent le respect du droit de l'enfant à se faire entendre. Voilà un secteur où la population du Nouveau-Brunswick a encore beaucoup à faire.

<b>Personnes sous gardes droit de recevoir avis légal par téléphone : Demande de service 2009/2010</b>	
<b>Raison de la détention</b>	<b>Adolescents</b>
Code criminel, conduite d'un véhicule à moteur	12
Fraude, vol, vol par effraction	118
Voies de fait	56
Manquement à probation ou engagement	90
Mandats	9
Narcotiques et substances contrôlées	24
Loi sur la détention des personnes en état d'ivresse	0
Agression sexuelle	7
Vol qualifié	10
Armes	3
Infractions à d'autres lois fédérales	48
Infractions à d'autres lois provinciales	3
Information non consignées	4
<b>Total</b>	<b>384</b>

Source: Aide Juridique NB, 2009-2010.

<b>Adolescent – Avocats de Services selon la nature du chef d'accusation</b>		
<b>Loi</b>	<b>2009-2010</b>	<b>2008-2009</b>
Code criminel	4,185	3,864
Loi sur les véhicules à moteur	78	106
Narcotiques et substances contrôlées	202	153
Loi sur les jeunes contrevenants	1,149	1,107
Autres lois provinciales	43	67
Autres lois provinciales	11	7
Loi sur la réglementation des alcools	15	34
Information non déposées	0	0
<b>Total</b>	<b>5,683</b>	<b>5,338</b>

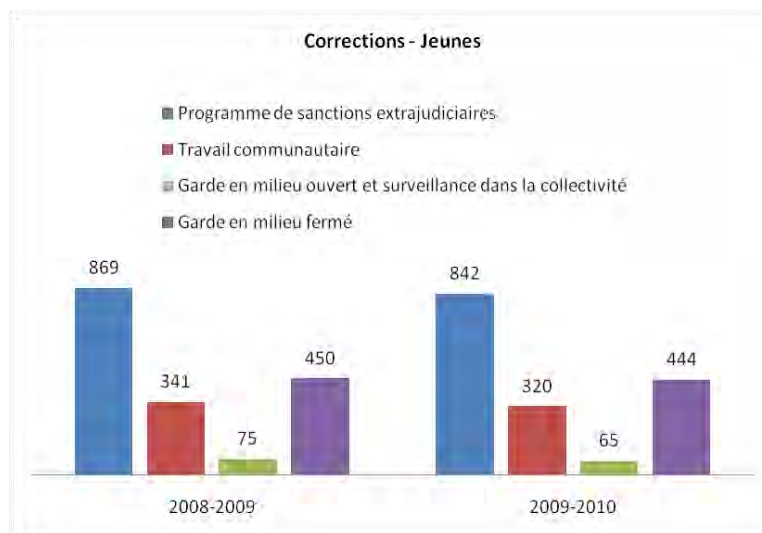
Source: Aide juridique NB, 2009-2010.

**Adolescents Aide juridique pour Actes criminel : Nouvelles demandes**

Raison de la demande	Demandes reçu		Demandes approuvés		Pourcentage d'éligibilité	
	2008-09	2009-10	2008-09	2009-10	2008-09	2009-10
<b>1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> degré meurtre et tentative de meurtres</b>	2	1	2	1	100.0%	100.0%
<b>Armes</b>	3	1	1	1	33.3%	100.0%
<b>Vol qualifié</b>	6	3	5	2	83.3%	66.7%
<b>Introduction pur infraction et vol – possession d'objets volés</b>	51	57	30	27	58.8%	47.4%
<b>Agression sexuelle – grossière indécence</b>	7	11	3	8	42.9%	72.7%
<b>Narcotiques</b>	8	14	3	7	37.5%	50.0%
<b>Voie de fait</b>	48	49	23	26	47.9%	53.1%
<b>Véhicule à moteur, CCC (inclut conduite d'un véhicule à moteur avec faculté affaiblie)</b>	0	3	0	2	0.0%	66.7%
<b>Fraude &amp; escroquerie</b>	4	4	1	0	25.0%	0.0%
<b>Vandalisme et incendie criminel</b>	16	17	8	10	50.0%	58.8%
<b>Obstruction à un agent de la paix</b>	2	0	0	0	0.0%	0.0%
<b>Bris de probation</b>	25	9	14	3	56.0%	33.3%
<b>Tentatives, complots et complices</b>	3	0	3	0	100.0%	0.0%
<b>Fausse déclarations</b>	0	1	0	0	0.0%	0.0%
<b>Lésions corporelles</b>	1	0	0	0	0.0%	0.0%
<b>Contrefaçon</b>	0	1	0	1	0.0%	100.0%
<b>Méfais publics</b>	2	1	0	0	0.0%	0.0%
<b>Évasion d'un milieu sous-garde</b>	2	2	1	1	50.0%	50.0%
<b>Troubler la paix</b>	2	0	1	0	50.0%	0.0%
<b>Proférer des menaces</b>	16	15	9	9	56.3%	60.0%
<b>Kidnapping, enlèvement</b>	1	0	0	0	0.0%	0.0%
<b>Modifier la sentence (avocat de service)</b>	0	0	0	0	0.0%	0.0%
<b>Infractions à d'autres lois provinciales</b>	0	1	0	0	0.0%	0.0%
<b>Autres infractions criminels</b>	3	3	1	1	33.3%	33.3%
<b>Total</b>	<b>202</b>	<b>193</b>	<b>105</b>	<b>99</b>	<b>52.0%</b>	<b>51.3%</b>

Source: Aide juridique N.-B., 2009-2010.





Source : Ministère de la Sécurité publique, 2010.

<b>Programme de sanctions extrajudiciaires 2009-2010</b>				
<b>Autochtones</b>		<b>Autres personnes</b>		
<b>Homme</b>	<b>Femme</b>	<b>Homme</b>	<b>Femme</b>	
<b>16</b>	<b>22</b>	<b>524</b>	<b>280</b>	
<b>Total : 842</b>				

Source : Ministère de la Sécurité publique, 2010.

<b>Travail communautaire 2009-2010</b>				
<b>Autochtones</b>		<b>Autres personnes</b>		
<b>Homme</b>	<b>Femme</b>	<b>Homme</b>	<b>Femme</b>	
<b>10</b>	<b>1</b>	<b>236</b>	<b>73</b>	
<b>Total : 320</b>				

Source : Ministère de la Sécurité publique, 2010.

<b>Garde en milieu fermé 2009-2010*</b>				
<b>Autochtones</b>		<b>Autres personnes</b>		
<b>Homme</b>	<b>Femme</b>	<b>Homme</b>	<b>Femme</b>	
<b>16</b>	<b>9</b>	<b>321</b>	<b>98</b>	
<b>TOTAL : 444</b>				

Source : Ministère de la Sécurité publique, 2010.

\* Comprend les décisions, les renvois et les peines.

<b>Garde en milieu ouvert et surveillance dans la collectivité 2009-2010</b>				
<b>Autochtones</b>		<b>Autres personnes</b>		
<b>Homme</b>	<b>Femme</b>	<b>Homme</b>	<b>Femme</b>	
<b>4</b>	<b>0</b>	<b>42</b>	<b>19</b>	
<b>TOTAL : 65</b>				

Source : Ministère de la Sécurité publique, 2010.

**Remise en liberté du Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick**

Raison du refus de remise en liberté	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Réinsertion/Réadaptation	145	163	53	30	56	59
Participation au programme	4	6	8	1	5	6
Humanitaire	11	6	3	6	15	13
Éducation	19	6	5	16	7	16
Rapport d'état de santé	3	6	3	2	1	2
Emploi	2	3	0	0	1	2
<b>TOTAL DES PASSAGES</b>	<b>184</b>	<b>190</b>	<b>72</b>	<b>55</b>	<b>85</b>	<b>142</b>
<b>TOTAL DES CLIENTS</b>	<b>56</b>	<b>46</b>	<b>35</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>41</b>
<b>TOTAL DES ADMISSIONS DE CLIENTS</b>	<b>101</b>	<b>120</b>	<b>88</b>	<b>81</b>	<b>83</b>	<b>76</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique, 2010.

**Total de clients libérés du Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick 2009-2010**

Autochtones		Autres personnes	
Homme	Femme	Homme	Femme
<b>3</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	<b>7</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique, 2010.

**Total 2009-2010 d'admissions de clients au Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick**

Autochtones		Autres personnes	
Homme	Femme	Homme	Femme
<b>3</b>	<b>4</b>	<b>55</b>	<b>14</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique, 2010.

**Admissions de renvois pour l'année 2009-2010**

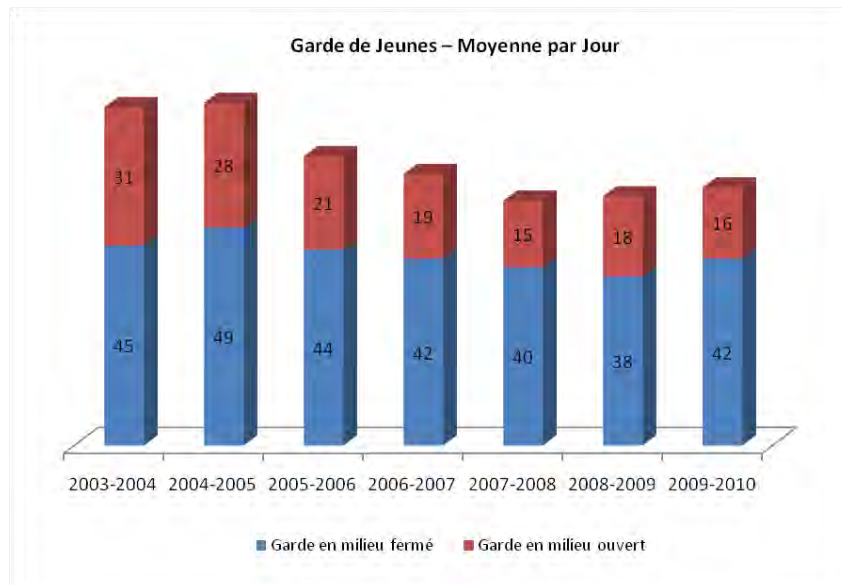
Durée moyenne de séjour (jours)			
Autochtones		Autres personnes	
Homme	Femme	Homme	Femme
<b>23</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>19</b>

Source : Système d'information de gestion – Garde en milieu fermé des adolescents (détails); 2008-2009 et 2009-2010; Ordonnances de renvois du tribunal 2008-2009 et 2009-2010.

**Admissions de condamnés 2009-2010**

Durée moyenne du séjour (jours)			
Autochtones		Autres personnes	
Homme	Femme	Homme	Femme
<b>79</b>	<b>162</b>	<b>93</b>	<b>67</b>

Source : Système d'information de gestion – Garde en milieu fermé des adolescents (détails); 2008-2009 et 2009-2010; Ordonnances de renvois du tribunal 2008-2009 et 2009-2010.



Source : Ministère de la Sécurité publique, 2010.

<b>Révision par le tribunal</b>						
Type de révision	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Jeunes (facultatif)	27	37	23	16	13	23
Jeunes – obligatoire	6	5	3	4	1	5
<b>TOTAL</b>	33	42	26	20	14	28
<b>TOTAL DES CLIENTS</b>	31	39	24	17	12	23
<b>TOTAL DES ADMISSIONS DE CLIENTS</b>	101	120	88	81	83	76

Source : Ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick. « EIS Reviews », 2009-2010.

<b>Total des révisions judiciaires de clients 2009-2010</b>							
Jeunes (facultatif)				Jeunes – obligatoire			
Autochtones		Autres personnes		Autochtones		Autres personnes	
Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
1	0	13	4	0	0	5	0
<b>Total : 18</b>				<b>Total : 5</b>			

Source : Ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick, 2009-2010.

## CONCLUSION

Ce qui découle très clairement de tout ce qui précède c'est que le droit de l'enfant à une identité et son droit d'être entendu sont intimement liés l'un à l'autre ainsi qu'à l'ensemble des droits garantis par la Convention. Ceux qui prennent le temps d'écouter un enfant et ceux qui respectent intégralement son droit à l'identité nourrissent et favorise son estime-de-soi et sa liberté d'expression; c'est ce qui avancera le mieux le développement de l'enfant en tant que citoyen et bâtisseur du monde qui l'entoure. Le grand défi qui nous confronte maintenant c'est de mettre en œuvre et de faire respecter ces droits en faveur des enfants des minorités culturelles, religieux et linguistiques parmi nous.

L'expérience du Nouveau-Brunswick depuis le programme *Chance égale pour tous* des années 60s démontre un fait inéluctable : la promotion et la protection des cultures et langues minoritaires est un facteur crucial dans notre construction identitaire, dans le développement de la résilience chez nos jeunes et envers l'objectif de combler l'écart en matière d'éducation, de santé, d'emploi ou de revenu qui divise trop souvent nos communautés. Savoir qui l'on est, d'où l'on vient, bien maîtriser sa langue maternelle, de pouvoir jouir de notre propre culture sont autant de droits que les néo-brunswickois, anglophones et francophones, ont appris à ne pas prendre pour acquis. Ce sont des droits qu'il faut célébrer, protéger et promouvoir. Les enfants des premières nations du Nouveau-Brunswick ont besoin des efforts renouvelés et constants de nous tous afin de leur garantir ces droits et ainsi obtenir un progrès mesurable pour combler les écarts qui nous séparent.

Les recommandations de notre récent rapport *Main dans la main* nous offrent des pistes de solutions prometteuses (la tenue d'ateliers « Caring Across the Boundaries » qui tissent les liens de solidarité entre les communautés autochtones et les agences à but-non-lucratif des communautés environnantes; l'établissement du Fonds pour l'avenir des enfants des Premières nations voué au renforcement des services et programmes de loisirs, culturels et linguistiques pour les jeunes autochtones; et le renouveau des jeux d'été des premières nations.) Ces initiatives ont besoin d'être soutenues et bonifiées avec l'aide de tous les néo-brunswickois.

Bien des choses restent à être dites sur ce vaste thème de l'identité, la langue et la culture, que ce soit au niveau de la décroissance démographique des communautés francophones et acadiennes du Nouveau-Brunswick; du besoin urgent de stratégies d'immigration et de croissance démographique afin d'appuyer notre population décroissante et vieillissante; ou encore s'agissant des droits et obligations que nous devons aux membres d'autres minorités culturelles ou ethniques qui sont venus adopter le Nouveau-Brunswick comme chez-soi. Si le présent rapport a tant insisté sur les droits des enfants des premières nations c'est parce que les données nous montrent clairement que ce groupe d'enfant est sans doute la dernière génération avec une lueur d'espoir d'être élevées dans leurs langues traditionnelles et de

partager un jour les contes et les chants de leurs peuples avec des générations à venir; ces enfants sont aussi de façon indéniable parmi les plus vulnérables et les plus défavorisés de nos jeunes. Chaque société à travers les âges est jugée selon le traitement accordé aux plus démunis de ses membres. C'est à la voix des jeunes des premières nations que nous devons tous au Nouveau-Brunswick, prêter une écoute bien attentive.